

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 02, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire. - Il est 17h passées d'une minute, nous allons ouvrir la séance de ce Conseil, merci de votre présence. Nous allons demander à M. Norroy Sophian de bien vouloir faire l'appel. Merci.

(Monsieur Sophian Norroy procède à l'appel nominal.)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Monsieur Bruno Reynier, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal, Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires : Mandants :

Monsieur Serge Meyssonier	Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Madame Sibylle Laugier-Serisanis	Madame Paule Birot-Valon
Madame Sandrine Cochet	Madame Sophie Aspod
Madame Chloé Mourisard	Madame Catherine Balguerrie-Raulet
Madame Aurore Guibaud	Monsieur Jean-Michel Jalabert
Monsieur José Reyès	Madame Claire de Causans
Madame Françoise Pams	Monsieur Nicolas Koukas

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Merci beaucoup. Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, je voudrais que l'on rende tous un hommage à trois personnalités arlésiennes qui nous ont quittés récemment.

D'abord, M. Daniel Richard, une grande figure d'Arles, qui est décédé le 24 février dernier. C'était un homme engagé, tout le monde le sait, tant pour le village de Raphèle, où il a été adjoint durant 2 mandats, qu'au sein de l'Association La Cravenco de Pont-de-Crau, dont il fut à l'origine de sa création. Je voudrais également que l'on ait une pensée pour Mme Josette Pac, décédée le 17 mars 2022. Elle était une personne publique à plusieurs titres. D'abord professeur d'anglais au collège Robert Morel, conseillère municipale, ou encore Présidente estimée et très professionnelle du Conseil

d'administration du Centre de la Résistance et de la Déportation d'Arles et du Pays d'Arles. Puis je voudrais que l'on ait une pensée pour Georges Nomdedeu qui, lui aussi, est décédé. C'était un ancien huissier de mairie, pour les plus anciens d'entre nous, et administrateur du COS. Il est décédé il y a quelques jours des suites d'une longue maladie. Vous le savez, c'était une personne d'une rare gentillesse. Le Conseil présente bien sûr ses sincères condoléances aux familles et aux proches de ces Arlésiens.

Nous allons entamer à présent l'examen de l'ordre du jour. Auparavant, je voudrais vous informer que la délibération numéro 5 a été rectifiée et est représentée sur table, elle a été modifiée après l'envoi du dossier du Conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°DEL_2022_0058 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 février 2022 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- La délibération numéro 1 concerne l'adoption du Procès-Verbal du dernier Conseil municipal. Y a-t-il sur ce Procès-Verbal des précisions ou des modifications que vous souhaitez obtenir ? (*Pas d'observation.*)

On peut donc considérer qu'il est adopté, je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

VIE DE LA CITÉ

N° DEL_2022_0059 : COMPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIERS (VILLAGES) DE RAPHELE ET SALIN DE GIRAUD

Rapporteur(s) : Monsieur Navarro,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon.

Aussi, sur les 11 quartiers existants à Arles, les 8 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles périphérie
- Mas-Thibert
- Moulès
- Pont de Crau
- Raphèle
- Salin de Giraud
 - Territoires de Camargue
 -

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du Conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Lorsque ces Conseils seront mis en œuvre, les élus en charge des quartiers devront faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de Conseil de quartier. Les chartes constitutives de chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_0163 du 29 septembre 2021, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en oeuvre un projet de démocratie participative ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires ;

Je vous propose aujourd'hui de constituer les conseils de quartier (village) de Raphèle et Salin de Giraud. Les compositions des 6 autres quartiers (villages) seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

Pour Raphèle, le nombre de candidatures reçues est 12 : 5 femmes et 7 hommes.

Pour Salin de Giraud, le nombre de candidatures reçues est 12 : 5 femmes et 7 hommes.

Considérant que le collège des habitants est constitué de façon paritaire,

Il est rappelé qu'un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Dans les quartiers où le nombre de candidatures reçues est inférieur ou égal à 10, les membres sont désignés sans tirage au sort et inscrits dans le tableau ci-annexé.

Un tirage au sort en séance est donc effectué pour désigner les 5 habitants masculins qui siégeront aux conseils de quartiers (villages).

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER les Conseils de quartiers (villages) de Raphèle et Salin de Giraud, comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire.- Nous allons maintenant procéder à la désignation des membres qui vont composer les Conseils de quartiers et de villages. C'est Michel Navarro qui nous présente cette délibération relative à la composition des Conseils de quartiers de la Ville, puis nous procéderons au tirage au sort des candidatures pour le collège des habitants lorsque plus de 10 candidatures auront été enregistrées, d'où la présence de cette urne ici, parmi nous. La parole est à Michel Navarro.

Monsieur Navarro.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. La loi de démocratie du 27 février 2002 rend l'institution des Conseils de quartiers obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants, et est facultative dans celles entre 20 et 80 000 habitants. Le Conseil municipal est libre quant à sa dénomination, sa composition et son fonctionnement. Le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Ces Conseils ont un rôle consultatif et d'initiative. En effet, ils peuvent être consultés par le maire et ils peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier et la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évolution des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la Ville.

Dès son arrivée, la majorité municipale a engagé des échanges avec les Arlésiens sur de nombreux sujets. Aujourd'hui nous poursuivons la démarche avec l'installation des Conseils de quartiers et de villages dont le principe a été voté en septembre 2021. Après appel à candidatures dans « Arles Info », les mairies annexes et les différents réseaux sociaux, nous avons recensé plus d'une centaine de candidatures. Pour l'heure, seuls Raphèle et Salin-de-Giraud comptent les 10 membres minimums dans les 2 collèges. C'est pourquoi je vous propose d'installer dès ce soir ces 2 Conseils de villages et de procéder à l'installation des autres dès que nous aurons tous les collèges complets lors d'un prochain Conseil municipal.

Concernant le Conseil de village de Raphèle, je vous propose de désigner Gérard Quaix comme Co-président ; Pierre Raviol, Claire de Causans et moi-même comme représentants de la majorité. Pour l'élu représentant l'opposition, nous n'avons pas encore reçu de candidatures, malgré des relances. Avez-vous un nom à nous proposer ?

Pour le collège de représentants de groupements d'acteurs locaux, nous proposons : Aubert Fabienne (Association des commerçants), Aupy Magali (Association Rêve du Phenix), Artaud Sabine (Association Raphèle-en-Provence), Nicod Huguette (Conseil d'intérêt de village Raphèle Avenir), Sales William (Association des artisans), Giangreco Sauveur (Entente Fontvieille Raphèle Moulès), Court Jean-Pierre (club taurin de Raphèle), De Arbues Moreira Joao (Association Dojo Raphémois), Paul Bompard (Association accompagnement solidaire Le Corbillard), Bonat François (Association du tennis club de Raphèle).

Pour le collège des habitants, nous avons 5 candidatures pour les femmes : Quaix Michèle, Rousmans Isabelle, Brossel Sylvie, Benkemoun-Roger Catherine, Verdet Fabienne. Nous n'avons donc pas besoin de procéder au tirage au sort. Pour les hommes, nous avons 7 candidatures pour 5 places, afin de respecter la stricte parité : Ferrière Philippe, Paul Denis, Thomas Jean-Pierre, Vial Philippe, Beltran Gilles, Brun Jean-Pierre, Nestoret Dominique. Nous allons donc procéder au tirage au sort, une urne a été préparée par les services avec les 5 noms et je propose que ce soit notre doyen de cette Assemblée, Guy Rouvière, qui participe au tirage.

Monsieur le Maire.- Vous vouliez prendre la parole, Monsieur Koukas ? Après on procédera au tirage au sort.

Monsieur Koukas.- Je crois que nous étions deux à vouloir profiter de cette délibération pour procéder au tirage au sort, et puis pour vous donner les noms, puisque nous avons aussi des noms à proposer. On voulait donc profiter de cette délibération pour revenir bien sûr et pour questionner l'élu en charge de la démocratie participative sur la

création de ces Conseils de quartiers puisqu'il est vrai qu'en général les débuts de mandat sont une occasion propice pour les nouvelles municipalités de lancer ou de relancer des structures participatives, comme vous l'avez fait.

On avait un calendrier particulier qui était celui de la crise sanitaire, c'est pour cela qu'il y a eu un peu de temps avant qu'ils soient organisés, mais il est important pour nous d'insister sur 3 points, c'est-à-dire de bien penser cette organisation.

Je voulais que l'élu en charge de ces questions puisse aussi nous apporter des réponses précises sur l'organisation de ces Conseils de quartiers, les ordres du jour - j'imagine qu'il y aura des ordres du jour bien précis qui vont surtout laisser la place à des sujets qui sont chers à la population et aux habitants- poser des questions aussi sur les moyens financiers. Est-ce que ces structures seront dotées de moyens financiers ? C'est-à-dire les membres vont-ils pouvoir choisir, à travers un budget qui serait défini par vos soins, la possibilité de réaliser un certain nombre d'actions sur leurs village et quartier respectifs ? Je crois que c'est une initiative qui est aujourd'hui indispensable, au lendemain de 2 élections où des records d'abstention ont été répertoriés, à la fois sur les municipales et à la fois sur les régionales et les départementales, et surtout lorsqu'on voit les annonces sur le taux de participation pour les prochaines élections présidentielles. C'est vraiment une bonne chose que la démocratie participative puisse faire son retour en cette année et en cette rentrée du mois d'avril 2022. Mais, encore une fois, on ne part pas de rien, et vous l'avez dit, Monsieur Navarro, la loi n'oblige pas les communes de notre strate à pouvoir installer des Conseils de quartiers. C'est donc une volonté politique qui est la vôtre et nous vous suivons parce que c'est une bonne chose. Mais là aussi on ne part pas de rien puisque, en leur temps respectif, les prédécesseurs de M. de Carolis avaient créé des structures et des Conseils de quartiers dès 1995, avant-même d'ailleurs que la loi ne soit promulguée par l'Assemblée nationale. Dès 1995, des Conseils de quartiers avaient été créés à Barriol, Trébon et Griffeuille. Mais, pour avoir eu en charge ces questions pendant plusieurs années à la Ville, je crois qu'il faut aussi être vigilant pour éviter que cette démocratie participative ou représentative soit accaparée par quelques-uns dans ces structures, que ce soient des instruments de pouvoir en place, il nous faut donc être particulièrement vigilants à la représentativité qui est donnée, et c'est donc à vous, aux nouveaux élus qui êtes en place, de pouvoir refonder cette démocratie participative. Je vous rappelle quand même les événements forts que nous avons vécus il y a 2 ans à travers la mobilisation des gilets jaunes qui avaient déjà réclamé de participer plus largement aux décisions. C'est donc une vraie attente de nos concitoyens. C'est pour cela que je m'interroge aussi sur le peu de retours, puisque ce soir on devait voter sur plusieurs quartiers et finalement on ne va voter que sur deux espaces territoriaux : Raphèle, où nous positionnerons Jean-Frédéric Déjean ; et Salin-de-Giraud, où nous positionnerons Dominique Bonnet. Et je m'interroge, du coup, sur les moyens qui ont été mis en place pour pouvoir toucher le maximum de nos concitoyens et de nos populations afin de pouvoir faire partie de ces Conseils de quartiers.

La deuxième remarque consiste à être vigilants à ce que ces structures ne soient pas des usines à gaz avec beaucoup d'interrogations. Si je dis cela c'est que nous sommes aussi des élus et que nous entendons aussi un certain nombre d'acteurs, d'associations, qui se sont naturellement d'ailleurs posé la question quant à la création de ces Conseils de quartiers. Je pense à bon nombre d'associations sur des quartiers et des villages, parce que le choix qui avait été fait jusqu'alors était d'éviter de créer des Conseils de quartiers là où l'on avait déjà une association vive, une association d'habitants. Beaucoup d'associations et un certain nombre d'acteurs ne comprennent pas cela. Je crois qu'il y a aussi un devoir de pédagogie pour expliquer que l'on ne se substitue pas à l'association en place. Je prends l'exemple de Raphèle, puisque Gérard Quaix a été longtemps Président du Comité d'intérêt de Raphèle, qui est un Conseil d'intérêt de village qui fonctionne et qui est représentatif. Un certain nombre de Raphélois peuvent s'interroger sur l'opportunité d'avoir à côté un Conseil de quartier et de voir la répartition des deux et le rôle de chacun. Il y a donc, à mon avis, un vrai travail de pédagogie à faire. Avec deux principes : d'abord

celui bien sûr de la séparation des pouvoirs, puis celui de l'intérêt général qui doit être au cœur de l'invention démocratique.

En troisième point, puisque vous avez parlé, Monsieur Navarro, des Conseils de quartiers, je profitais de cette délibération pour demander que vous nous fassiez un retour sur les Conseils citoyens. On sait que l'on a aussi des Conseils citoyens, ce sont des instances démocratiques des quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui sont composées à parité à la fois d'habitants et de représentants d'associations. 2 ans après, on souhaitait savoir l'état dans lequel se portaient ces Conseils citoyens.

Vous comprenez donc, à travers l'expression qui est la mienne, qu'il n'y a bien sûr pas d'opposition à ces sujets-là, cela avait été d'ailleurs au cœur de notre projet politique lors de la campagne des élections municipales. Ce sont peut-être des approches qui sont différentes et en tout cas des signaux et des alertes sur lesquels j'insiste pour éviter que ce soit perçu comme quelque chose d'artificiel mais bien quelque chose de concret qui puisse vraiment répondre aux attentes des habitants, et qui soit surtout représentatif, parce que c'est ça finalement qui nous concerne tous : que l'on puisse avoir des structures qui soient vraiment représentatives, à l'échelle des territoires. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci. On a bien pris note des 2 noms qui ont été donnés : Mme Bonnet pour Salin, et M. Déjean pour Raphèle. Monsieur Navarro.

Monsieur Navarro.- Monsieur Koukas, concernant les Conseils citoyens, vous savez très bien que c'est la délibération de l'ACCM. Les Conseils citoyens, que ce soit Barriol, Griffeuille ou Trébon, sont de la compétence de l'ACCM. On est en train d'y travailler, c'est M. Souque qui s'en occupe au niveau de l'ACCM. Ils vont vraisemblablement être mis en place à partir du mois de septembre.

Concernant la participation citoyenne, nous avons informé, par l'intermédiaire de la municipalité et du journal « Arles Info », par La Provence, par les réseaux sociaux. Malgré plus de 100 noms qui se sont portés candidats, il est vrai que cela n'a pas donné... C'est pour cela que nous avons décidé de reculer les autres délibérations. Mais la municipalité a la volonté de mettre en place, de façon démocratique, tous les Conseils de quartiers et de villages qui n'ont pas encore eu la possibilité d'avoir les représentants.

Concernant les moyens financiers, je peux vous répondre qu'un budget va être mis à disposition des Conseils de quartiers et de villages. Ce sera déterminé quand tout sera mis en place. Un budget va être voté, il est voté, il est prévu. Ne soyez donc pas inquiet, il y aura un budget. C'est de la compétence des Conseils de quartiers et des Conseils de villages.

Concernant les ordres du jour, ils sont fixés par le maire ou par son co-président, il y aura donc effectivement des points de l'ordre du jour fixés par la municipalité mais aussi par les citoyens qui composent le Conseil de village.

C'est tout ce que je pouvais vous dire pour le moment, mais nous continuons à y travailler fermement pour que tout soit mis en place pour la rentrée.

Monsieur le Maire.- Si je peux compléter ce qu'a dit M. Navarro, nous partageons avec vous un peu de déception sur le retour des citoyens sur ce type d'initiative. Il est vrai que certains ont été installés bien avant notre arrivée mais les habitudes n'ont visiblement pas été prises sur notre territoire. Il y a donc quelque chose de nouveau. On s'est trouvé devant la décision à prendre d'installer tout le monde, même s'il y avait peu de personnes dans certains quartiers, et de les faire rentrer petit à petit. On n'a pas trouvé cela très correct. On a préféré avancer pas à pas, donc vous présenter Salin et Raphèle, qui sont au complet eux au moins, et continuer nos efforts pour attirer le plus d'administrés vers ce type de Conseil et de participation citoyenne.

On a donc les 2 noms des conseillers municipaux de l'opposition, on a le collège des représentants de groupements d'acteurs, et maintenant il faut tirer au sort.

Monsieur Navarro.- Il faudra tirer au sort pour les hommes puisqu'il y a 7 candidats pour 5 postes.

Monsieur le Maire.- On est complet pour les femmes.

Monsieur Navarro.- On est complet pour les femmes, il n'y aura donc pas de tirage au sort. Guy, si tu veux venir faire le tirage au sort.

Monsieur le Maire.- Est-ce que je peux avoir la liste des noms ? Ou alors tu énumères peut-être les personnes ? Et je suppose qu'il y a un billet pour chaque personne ?

Monsieur Navarro.- Oui, les 7 noms des hommes sont répertoriés à l'intérieur. On commence par Raphèle.

Monsieur le Maire.- Il doit y avoir 7 noms.

Monsieur Navarro.- Il y a : Thomas Jean-Pierre, Vial Philippe, Beltran Gilles, Brun Jean-Pierre, et Nestoret Dominique (+ Ferrière Philippe, Paul Denis). Ce sont les 7 noms qui vont être tirés au sort. Il suffira donc de tirer les 5 premiers.

*(Il est procédé au tirage au sort :
Nestoret Dominique, Thomas Jean-Pierre, Brun Jean-Pierre, Paul Denis, Vial Philippe.)*

Monsieur le Maire.- Merci. On a bien noté les 5 noms. Pour vérification, Monsieur Rouvière, pouvez-vous nous citer les 2 noms qui doivent rester ? Il devrait s'agir de M. Philippe Ferrière et de M. Beltran.

Monsieur Navarro.- Gilles Beltran et Philippe Ferrière, c'est bien ça.

Monsieur le Maire.- Ce sont les 2 noms qui ne sont pas retenus. Merci.

On passe maintenant au collège de Salin-de-Giraud. Là aussi 7 noms.

Monsieur Navarro.- 7 noms pour Salin-de-Giraud.

Monsieur Déjean.- Monsieur le Maire, excusez-moi, j'ai peut-être loupé un épisode mais pour Salin-de-Giraud je crois que l'on n'a pas cité le collège des acteurs locaux.

Monsieur Navarro.- Je l'ai cité dans la délibération mais je peux le rappeler.

Monsieur Déjean.- Pouvez-vous me le rappeler, s'il vous plaît ?

Monsieur Navarro.- Ah ! Pour Salin-de-Giraud, non. On va le faire.

Concernant le village de Salin-de-Giraud, je vous propose de désigner : Eva Cardini comme Co-présidente, Sébastien Abonneau, Catherine Balguerie-Raulet et moi-même, comme représentants de la majorité. Pour l'élue représentant l'opposition, c'est Mme Bonnet.

Pour le collège représentants de groupements d'acteurs locaux : Adalid Céline (Commerce L'Étal Camarguais), Mariage Aline (commerce La Régaline), Daran Nelly (Maébrilu, chambres d'hôtes), Porlan Josianne (Association Entraide 13), Nouveau Isabelle (bar-restaurant Le Destin), Herrera Jean-Noël (Association protection salins Camargue), Trinh Claude (Association Jujusty Yoseikan Budo Club), Herrera Georges (Association

Diaspara Kalymnos Dodekanissos), Ravil Mickael (Camion de pizzas Chez Mika), et Alligier Christophe (Taxi Delta 13).

Pour le collège des habitants, nous avons 5 candidates pour les femmes : Mme Chauvet Christelle, Mme Demandt Mélusine, Mme Fabris Christelle, Mme Foucault Dominique, et Mme Chaumier Chantal. Nous n'avons pas besoin de tirage au sort puisque le quota est représenté.

Pour les hommes, nous avons 7 candidats pour 5 places. Afin de respecter la stricte parité, nous avons donc : Rambier Nicolas, Adalid François, Denis Yves, Chochois Jean-Charles, Linard Jean-Michel, Garenq Frédéric, et Lefort Daniel.

*(Il est procédé au tirage au sort :
Linard Jean-Michel, Chochois Jean-Charles, Garenq Frédéric, Adalid François, Denis Yves.)*

Monsieur le Maire.- Pour vérification, les 2 derniers. Il devrait y avoir M. Rambier et M. Lefort.

Monsieur Navarro.- M. Rambier, et M. Lefort.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui ne sont pas retenus mais que l'on remercie d'avoir été candidats.

Monsieur Navarro.- Merci de leur participation.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous avez la parole.

Monsieur Déjean.- Très rapidement, c'est pour dire ma déception de voir que le club de foot de Salin, qui est quand même, je crois, la plus grosse association du village... Il me semble que les bénévoles et dirigeants du club auraient bien voulu siéger sur le collège réservé aux acteurs locaux. Je suis un peu déçu que le club de foot –qui ne fait pas que du foot, il fait aussi le Téléthon et il organise une fête populaire, la fête de la bière– ne soit pas présent sur ce Conseil-là. Je ne sais pas la manière dont les acteurs locaux ont été choisis ou retenus, je ne sais pas dans quelle proportion ils ont pu candidater, mais je sais que cela aurait fait plaisir aux membres de ce club, qui animent quand même pas mal le village, de pouvoir avoir le droit de cité au sein d'une instance de démocratie participative parce qu'ils font beaucoup pour le village.

Monsieur le Maire.- Eva Cardini ,vous avez une information à nous donner ?

Madame Cardini.- Tout à fait. J'ai dit à M. Rambier, puisque je le connais bien, qu'il a déjà une grosse subvention de la part de la Mairie, qu'il utilise les installations de la Mairie, comme beaucoup d'acteurs locaux... Je reçois très régulièrement cette personne, elle est très au fait de ce que l'on fait dans le village. Je lui ai dit qu'elle pouvait candidater comme personne à part entière, ce qu'elle a fait d'ailleurs. Parce que, comme vous le dites, à mon avis, elle est déjà assez représentative dans le village, le foot est très bien représenté, le foot a énormément d'avantages à Salin-de-Giraud (ils ont les prêts de salles et tout ce qu'ils veulent), et je ne vois pas pourquoi une association, même si elle a 150 membres, serait plus représentative qu'une association qui a 10 membres.

Monsieur Déjean.- C'est logique en fait.

Monsieur le Maire.- Il peut y avoir une discussion là-dessus. En tout cas, visiblement, M. Rambier n'a pas été barré puisqu'il a pu se présenter dans le collège des habitants. Il n'a pas été retenu mais c'est comme ça. Monsieur Girard, vous avez souhaité prendre la parole.

Monsieur Girard.- Pour rebondir là-dessus, je suis très surpris parce que lorsque l'on a dû voter la délibération il y a quelques mois à ce sujet j'avais déjà mis l'accent sur

l'absence d'indépendance et sur la tutelle de la Mairie sur ces Comités de quartiers : qui va présider ? Qui va coprésider ? Et qui fixe également le collège des représentants ? J'ai déjà vu ailleurs des Comités de quartiers et des Comités citoyens qui étaient beaucoup plus autonomes, il y avait donc quand même quelque chose d'assez déroutant dans cette tutelle.

Je voulais vous poser la question de quelles étaient les autres associations qui avaient pu candidater au collège de représentants et que l'on n'avait pas retenues, pour être un peu plus clairvoyant là-dessus. Et je trouve très surprenant, quand on entame une démarche de démocratie citoyenne basée quand même sur la confiance réciproque, que vous puissiez nous dire que vous avez ouvertement choisi de ne pas retenir ou d'inciter ce club-là à ne même pas candidater. Qu'il soit un club sportif et qu'il soit représenté ailleurs, c'est une réalité. Les CIQ sont de toute façon représentés, ont du pouvoir, et vous les rencontrez à d'autres occasions. Ce que vous dites est quand même assez surprenant et me permet déjà de déceler un petit bémol sur le fonctionnement à venir de ces Comités de quartiers si l'on commence à les installer comme cela.

Monsieur le Maire.- Madame Cardini, rapidement, et je répondrai également à M. Girard.

Madame Cardini.- Pour les associations de Salin-de-Giraud, aucune n'a candidaté, il a fallu que j'aie moi-même les voir. Dans les commerçants et dans les associations j'ai désiré prendre : 2 personnes du quartier Badin, 2 personnes du quartier Solvay, 2 personnes du quartier HLM (quartier centre-ville). J'ai donc pris une personne qui avait un restaurant, une personne qui avait un camion à pizzas, des personnes qui avaient des commerces... En fait j'ai essayé d'être assez éclectique et voilà mon choix. Je remercie Mme Bonnet car mon choix se portait sur elle, puisque nous manquons énormément de docteurs à Salin-de-Giraud. Mon choix au départ se serait porté sur Mme Bonnet, mais l'on m'a dit que je ne pouvais pas choisir mon élu de l'opposition. Je la remercie donc d'avoir accepté et de venir à Salin. Elle-même pourra beaucoup nous aider dans le choix d'un médecin ou de la structure médicale que l'on mettra à Salin. Au niveau des associations, j'ai essayé de prendre des associations qui représentaient un peu tout sur Salin-de-Giraud. Quant aux personnes qui se sont inscrites d'elles-mêmes, il y en a certaines que j'ai moi-même incitées à venir s'inscrire. Comme Mme Chaumier, que vous connaissez bien, qui s'occupe aussi d'une association à Salin-de-Giraud. Donc dans les associations, il y a des personnes que j'ai prises pour associations et il y en a que l'on a tirées au sort. Je suis vraiment désolée que mon choix vous déplaie.

Monsieur le Maire.- On va donner la parole à M. Rafai.

Monsieur Rafai.- Merci. Bonsoir à tous. Je remercie l'intervention de Mme Cardini parce qu'elle est claire. Cela veut dire que vous avez monté votre Conseil de village, c'est tout en votre honneur, vous êtes Adjointe de Salin-de-Giraud. Je constate deux choses : que pour les citoyens c'était un appel à candidatures avec tirage au sort, ce qui est bien en termes de démocratie, et pour les acteurs locaux ce sont des choix que vous avez faits vous-même. Puisque le club de foot n'est pas représenté. Vous êtes presque allée jusqu'à choisir qui vous vouliez pour l'élu de l'opposition. Pouvez-vous nous dire pour les autres quartiers quel élu de l'opposition vous voulez ? En tout cas pour la commune. Parce que cela nous évitera des soirées de réunions à discuter de tout cela.

Franchement, votre démarche est intéressante. Je comprends que l'on mette du temps parce que la démocratie et l'implication des gens ne se fait pas comme cela. J'ai entendu parler d'un budget participatif qui permettra à des gens de venir s'intéresser de plus près. Je sais que la démocratie cela coûte de l'argent, c'est un coût, ce ne sont pas des dépenses, ce n'est pas un déficit, c'est faire participer les gens, ce n'est jamais facile. Je vous souhaite bon courage, même si au mois de septembre je pensais que c'était une coquille vide et je le pense toujours. En revanche, je voulais vous demander, puisque vous êtes 5 élus par Conseil de quartier et que nous, de l'opposition, nous ne sommes que 1, si

l'on pouvait avoir un ou une suppléante, les uns et les autres. Parce que, contrairement à la majorité, nous ne sommes pas des élus indemnisés, nous sommes des bénévoles. On a des activités professionnelles ici ou là et peut-être que certains jours on ne pourra pas être présent, mais peut-être que notre suppléant pourrait remplacer. Je pense qu'on peut le faire, eu égard à la proportionnelle des résultats. Vous êtes 5 élus par zone de quartier, on peut au moins avoir un titulaire ou une titulaire, un suppléant ou une suppléante. C'est une demande que je vous fais.

Monsieur le Maire.- On regardera cela avec attention, si on peut le faire et si les textes nous permettent de le faire. S'ils ne le permettent pas, on ne pourra pas vous accorder cette demande. Je voulais quand même regretter que l'on puisse jeter une ombre, un doute, sur la façon dont nous avons mené ces constitutions de quartiers. Parce que si l'on avait vraiment voulu mettre la main à la patte, c'est-à-dire choisir les interlocuteurs que nous aurions aimé avoir en face de nous, je pense que l'on vous aurait proposé aujourd'hui l'ensemble des quartiers, ce que nous n'avons pas fait parce que justement on n'a pas voulu s'immiscer dans le terrain. Merci.

Monsieur Rafai.- Monsieur le Maire, les acteurs locaux...

Monsieur le Maire.- Vous avez demandé la parole, Monsieur Rafai ? Je vous l'accorde.

Monsieur Rafai.- Merci beaucoup. Mais les acteurs locaux, on dit bien qu'ils ont été choisis. Que ce soit bien clair pour l'ensemble des Comités de quartiers.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- De la manière dont Mme Cardini nous explique comment elle a démarché tous les représentants c'est exactement le contraire de ce que vous dites. C'est-à-dire qu'elle est allée chercher un par un les représentants qu'elle avait envie d'y mettre.

Monsieur le Maire.- Mme Cardini a fait un travail considérable, et je l'en remercie, comme d'ailleurs M. Quaix, pour essayer d'aller solliciter les uns et les autres, tous les acteurs, pour qu'ils se proposent, et c'est un travail considérable. Et s'ils ne l'avaient pas fait, vous nous l'auriez reproché. Comme vous l'avez supposé tout à l'heure en disant que vous aimeriez avoir des informations sur les démarches de communication qui ont été faites pour solliciter les uns et les autres. Vous cherchez la petite bête, c'est votre jeu habituel, mais ce n'est pas grave. Merci en tout cas. Nous considérons que cette délibération a été complétée. Je crois que je la mets quand même au vote. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A l'unanimité ces 2 Conseils sont créés. Merci, Monsieur Navarro, pour le travail qui a été donné. Je vais passer la parole à présent pour la délibération numéro 3 à Mme Claire de Causans.

Monsieur Déjean.- Pardon, Monsieur de Carolis, je pense juste qu'il faudra réécrire la délibération. C'est pour vous, pour qu'elle ne soit pas retoquée, par rapport au fait qu'il y ait marqué « constituer les 8 Conseils de quartiers ». L'écriture n'est pas forcément bonne. C'est juste pour information.

Monsieur le Maire.- Oui, merci de nous le faire remarquer. Effectivement, on signalera que nous avons voté uniquement sur la constitution de 2 Conseils de quartiers aujourd'hui : Raphèle et Salin. Merci pour cette remarque que nos services ont bien enregistrée.

N° DEL 2022_0060 : MUSÉE RÉATTU EXPOSITION « L'ÉCOUTE ESSAIMÉE - FÉLIX BLUME | DOMINIQUE PETITGAND »

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Déjà pionnier en 1965 par son intérêt pour la photographie, le musée Réattu, musée des Beaux-arts et d'art contemporain de la ville d'Arles s'honore de l'être à nouveau en s'ouvrant à l'art sonore et radiophonique, une forme originale de création qui repousse les frontières communément admises de l'art.

Il a créé en 2007 le premier DAS (Département d'Art Sonore) dans un musée de France.

L'enjeu :

- traiter les approches contemporaines de l'audio-graphie sur un pied d'égalité avec la photographie, la peinture ou la sculpture,
- accueillir, au sein d'une collection en gestation et dans une programmation évolutive, les artistes qui ont accordé et accordent une suprématie au sonore comme véhicule du réel ou support de l'imaginaire,
- permettre au public le plus large d'accoster sur ces rivages étonnants où l'oreille se substitue à l'œil et au toucher pour aborder le monde autrement.

La ville d'Arles bénéficie du partenariat du Cnap (Centre national des arts plastiques - Ministère de la Culture) et de l'association Phonurgia Nova. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser une exposition d'art sonore du 21 mai au 2 octobre 2022 intitulée « L'Écoute essaimée - Félix Blume | Dominique Petitgand ».

Félix Blume

L'atelier de Jacques Réattu accueillera l'installation sonore *Essaim* composée de 250 petits haut-parleurs reproduisant chacun le son d'une abeille en plein vol. Suspendus dans l'espace d'exposition, ces dispositifs sonores proposent plusieurs expériences d'écoute de l'ensemble à l'individu. Le visiteur est invité à s'approcher pour écouter ces petits êtres au plus près et faire ainsi partie intégrante de l'essaim. On peut alors écouter ces voix comme autant de témoignages individuels de ces ouvrières qui ont tendance à passer inaperçues. On entend leur chant, leur cri ou leur bavardage à la manière d'une chorale aérienne.

Dominique Petitgand

Pour ce second volet, les œuvres de Dominique Petitgand habiteront cette fois-ci les espaces mêmes du musée. L'artiste, dans le cadre d'une commande du Cnap (Centre national des arts plastiques - Ministère de la Culture) va créer trois installations sonores in situ :

« Voix en pointillé », installation sonore décomposée en deux parties qui se répondent dans les salles de la collection permanente. (Salle des Grisailles et Salle Vouet). Un long « paysage sonore » (voix, atmosphère musicale et paysagère, silences) qui articulera deux plans sonores distincts, le proche et le lointain, en s'appuyant sur la particularité de l'architecture, (Chapelle Gothique).

Le budget global affecté à l'organisation de cette exposition est de l'ordre de 30 000 €. Il inclut la publication d'un numéro de la revue *Semaine* en co-édition avec l'éditeur Diffusion pour l'art contemporain, la production de l'œuvre de Félix Blume, les frais de déplacements et de logement des artistes, leur rémunération, la communication et la scénographie.

Boutique

A l'occasion de l'exposition, le musée proposera une série de nouvelles références à la vente à la boutique / librairie du musée aux prix de vente public suivants :

- revue de l'exposition : 6 €
- affiche d'exposition: 5 €
- cartes postales : 1,10 €
- carnet format A5 : 10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2022 des expositions du musée Réattu et le souhait de valoriser le département d'art sonore,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER l'organisation de l'exposition « L'Écoute essaimée - Félix Blume | Dominique Petitgrand » du 21 mai au 2 octobre 2022.

2- FIXER les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

Madame de Causans.- Bonjour à tous. Dans cette délibération il s'agit de présenter 2 artistes dans le musée Réattu, musée municipal consacré aux beaux-arts, et dans ce cas précis à l'art sonore, durant la période du 21 mai au 2 octobre 2022, avec Félix Blume et Dominique Petitgrand. Pour le premier, son installation sera présente dans l'atelier de Jacques Réattu, et pour le second, son œuvre artistique sera proposée dans plusieurs espaces du musée. Je vous demande de valider ces 2 performances d'artistes et de fixer les tarifs des produits dérivés relatifs à ces expositions.

Monsieur le Maire.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Madame de Causans, vous gardez la parole pour la numéro 4 qui concerne toujours le musée Réattu.

N° DEL_2022_0061 : MUSÉE RÉATTU : RESTAURATION D'UN TABLEAU D'ANTOINE RASPAL ET Fournitures de Cadres - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

En 1773, Antoine Raspal (1738 - 1811) reçut de la part des Oratoriens d'Arles, la commande de deux tableaux pour l'église Notre Dame la Principale (actuelle Chapelle Sainte Anne, Place de la République), *La Visitation* et *La Présentation au Temple*.

En 1791, les tableaux furent déplacés à l'église Saint Trophime. Gravement endommagés ils furent déposés au musée Réattu après avoir été démontés de leurs châssis, la couche picturale protégée par la pose de papiers de protection et roulés. Les cadres trop endommagés furent sans doute détruits.

En 2017, en vue de l'exposition « Antoine Raspal - Pinxit », présentée au musée Fragonard de Grasse puis au musée Réattu, le tableau *La Visitation* fut restauré grâce au mécénat des Parfumeries Fragonard et exposé sans cadre. Le tableau est depuis présenté dans une salle de la collection permanente du musée Réattu.

Le tableau de *La Présentation au Temple*, d'un format supérieur (sans nul doute du fait de la place qu'il devait occuper dans le chœur de l'église), est toujours conservé au musée en attente d'une restauration. Au vu du résultat obtenu sur la première œuvre, il apparaît clairement que ces deux tableaux sont des œuvres majeures dans la production d'Antoine Raspal, qui ne reçut pas d'autres commandes officielles et publiques en dehors de celles des consuls d'Arles. La production religieuse du peintre est par ailleurs très limitée dans son œuvre, ce qui donne d'autant plus d'importance à ces deux tableaux.

La restauration de ce second tableau est estimée à 22 624,80 € TTC et la fabrication de deux cadres (les cadres originels ayant disparu) à 21 960,00 € TTC. Le coût total de l'opération est donc de 37 154,00 € HT (44 584,80 € TTC).

L'association des Amis du Vieil Arles, avec le soutien de l'Association des Amis du musée Réattu, a lancé une campagne de mécénat participatif qui a permis de rassembler la somme de 5 940,00 €.

De plus, l'Association des Amis du Vieil Arles a fait connaître son intention d'abonder cette somme de 1 000 €.

Un mécénat privé est par ailleurs possible de la part de la Fondation Dilecta grâce à l'appui de l'Association Rencontre avec le Patrimoine Religieux et l'Association des Amis du Vieil Arles.

De manière à compléter le financement nécessaire à la réalisation de cette opération, la ville d'Arles souhaite solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt patrimonial et artistique de mener à bien la restauration du tableau *La Présentation au Temple* et de faire fabriquer deux cadres pour les œuvres d'Antoine Raspal,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER la restauration du tableau d'Antoine Raspal, *La Présentation au Temple* ainsi que la commande de deux cadres pour un montant total estimé de 37 154,00 € HT (44 584,80 € TTC).

2- ACCEPTER le don affecté à l'opération de la somme de 5 940,00 € récoltée par l'Association « Les Amis du Vieil Arles» au titre d'un mécénat participatif ».

3- ACCEPTER le don affecté à l'opération de la somme de 1 000,00 € de l'Association « Les Amis du Vieil Arles.

4- ACCEPTER le don affecté à l'opération de la somme qui sera versée à la ville d'Arles par la Fondation Dilecta.

5- SOLLICITER l'aide financière du Département des Bouches du Rhône au taux le plus élevé possible.

6- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Cette délibération est relative à la restauration d'un tableau d'Antoine Raspal. Ce fut une commande des Consuls d'Arles pour la chapelle Sainte Anne actuelle qui s'intitulait à l'époque Notre Dame La Principale. Il fut demandé 2 peintures à l'artiste en 1774. Dès 1947, il était signalé l'état très dégradé des œuvres. Le premier tableau, « La visitation », a fait l'objet d'une restauration par un mécène privé en 2017. Pour le second, « La Présentation au Temple », grâce à 2 associations très actives, Les Amis du musée Réattu et Les AVA, une campagne de mécénat participatif pour la restauration de cette œuvre fut réalisée. Ces 2 toiles, pour être à nouveau exposées, doivent être tendues dans un cadre et ceux-ci ont disparu. Je vous sollicite pour valider la demande de financement au Conseil départemental afin de compléter les différents mécénats et d'accepter la restauration du second tableau d'Antoine Raspal ainsi que la fabrication de 2 cadres.

Monsieur le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons au point numéro 5 qui, comme je vous le disais, est représenté sur table car il y a eu une modification après envoi de l'ensemble des dossiers du Conseil municipal. Je passe la parole à M. Frédéric Imbert.

N° DEL 2022_0062 : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ARLES - SECTEUR RAPHÈLE-LES-ARLES ET MOULÈS

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Service de l'action éducative

Dans les communes où se trouvent plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal. La Ville d'Arles est compétente pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

Lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil municipal pour l'inscription de leur enfant dans l'école du ressort de leur domicile.

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2022-2023, et en considérant les évolutions des effectifs attendus sur les écoles de Raphèle-les-Arles et de Moulès, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres scolaires de ces hameaux.

Le ressort de l'école Yves Montand de Moulès est défini comme suit :

- le hameau de Moulès ;
- le secteur 1 du hameau de Raphèle-les-Arles, (cf carte et listing des rues en annexe).

Le ressort de l'école primaire Louis Pergaud et des écoles maternelle et élémentaire Alphonse Daudet est commun aux 3 écoles de Raphèle-les-Arles :

- le hameau de Raphèle-les-Arles, excepté le secteur 1 du hameau de Raphèle-les-Arles ;

La modification s'appliquera pour les inscriptions à l'école de l'année scolaire 2022-2023 et concernera les enfants se trouvant dans les situations suivantes :

- enfants domiciliés à ces adresses et dont les parents effectuent une première demande d'inscription à l'école (entrée en maternelle ou première inscription en élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'un des groupes scolaires concernés par cette modification (principe de non-séparation des fratries).

- enfants domiciliés à ces adresses, scolarisés en classe de grande section à la rentrée scolaire 2021-2022 et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée scolaire 2022-2023, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) en élémentaire dans un des deux groupes scolaires.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les enfants se trouvant dans une des situations précitées, seront affectés dans l'une des écoles, en tenant compte de leurs capacités d'accueil.

Vu la décision d'affectation qui s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education ;

Vu la délibération n° 2002.055 du Conseil municipal du 26 mars 2002, relative à la définition du périmètre scolaire de la commune d'Arles ;

Considérant la nécessité de modifier la carte scolaire de la commune d'Arles, pour prendre en compte les évolutions d'effectifs sur les hameaux de Raphèle-les-Arles et de Moulès ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER le découpage des périmètres scolaires portant délimitation des secteurs d'inscription des hameaux de Moulès et Raphèle-les-Arles, tel que défini ci-dessus.

2 - DIT que cette délibération s'appliquera dès la rentrée 2022-2023.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. C'est une délibération très importante pour l'école de Moulès puisqu'elle est la conséquence d'une mobilisation pour sauver une classe de la fermeture pour la rentrée 2022. Selon les prévisions pour la rentrée prochaine, les effectifs retenus par l'Éducation nationale conduisent à une fermeture de classe. Pour l'éviter, une concertation a été lancée dès novembre 2021 autour des parents d'élèves de cette école, des Directions des 3 écoles de Raphèle et de celle de Moulès, et en lien avec l'inspectrice de l'Éducation nationale et avec le Directeur académique, M. Stanek, que M. le Maire a également reçu la semaine dernière. Cela a été fait également avec mes collègues, Gérard Quaix et Denis Bausch. La solution la plus appropriée, imaginée collectivement, que nous avons essayé de mettre en place pour préserver cette classe, c'est d'y orienter des élèves de Raphèle. A Raphèle, les parents du nouveau lotissement (qui est bordé de rouge sur la carte que vous avez dans la délibération qui a été posée sur table), le lotissement dit du clos Bellombre, souhaitent que leurs enfants soient scolarisés à Moulès. Cela représente une dizaine d'enfants. D'où cette proposition de délibération issue d'une large consultation qui acte la mise en place d'une carte scolaire pour que les enfants de ce lotissement, qui est à Raphèle, soient orientés vers l'école Montand à Moulès.

Je vous apporte 3 points de précisions. Je rappelle quand même une information importante, c'est que les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes sont prises par l'Éducation nationale et appartiennent exclusivement à l'Éducation nationale. Vendredi dernier, nous avons également organisé une réunion publique à Raphèle, ouverte à tous les habitants de Raphèle, pas uniquement à ceux du clos de Bellombre, pour leur présenter ce projet de carte scolaire et il était important d'en débattre puisque c'est une première à Raphèle. Historiquement, il n'y a pas de carte scolaire à Raphèle. Nous avons donc partagé ce projet, nous avons écouté les habitants, et il apparaît que ce dialogue sur la mise en place d'une carte scolaire à Raphèle se poursuivra, à la demande des parents, du fait de la livraison progressive des maisons. C'est aussi suite à cette réunion, qui a donc eu lieu vendredi dernier, que nous avons modifié le paramètre de la carte. C'est pour cela que vous avez eu la proposition modifiée. Initialement, on avait prévu un bandeau plus large de Raphèle, mais après échange avec les parents, les parents Raphélois veulent que leurs enfants restent à Raphèle. On s'est donc simplement limité aux quartiers dont les parents nous ont fait cette demande.

Enfin, j'en profite pour dire que cette réunion publique à Raphèle a été une belle illustration de la nécessité de mettre en place le Conseil de quartier, les échanges ont été très riches. Cette délibération est pour essayer de sauver une classe à la rentrée prochaine à l'école Montand de Moulès. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Imbert. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Merci, Monsieur Imbert et Monsieur Quaix, ainsi que Monsieur Bausch, pour le travail qui a été fait sur cette initiative. Nous passons à la délibération numéro 6.

N° DEL_2022_0063 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT - 1ÈRE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement économique de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures qui cherchent à promouvoir l'attractivité commerciale et à renforcer le tissu économique arlésien.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Développement économique, commerce et artisanat, pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25.200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.200 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire.- Elle concerne l'attribution des subventions aux associations - une partie des associations- pour l'exercice 2022. Après 514 000 € versés aux associations sportives, la municipalité va encore conforter son tissu associatif local pour un nouveau versement de 1,2 M€ qui vont être votés pour les associations qui œuvrent cette fois-ci pour le développement économique, l'insertion, la préservation de l'environnement, l'agriculture, la promotion du tourisme, la culture, l'éducation, l'aide sociale, ou encore le devoir de mémoire. Ce versement de 1,2 M€ sera suivi d'un troisième versement consacré, lui, pour partie, au COS et aux dossiers qui ont nécessité des informations supplémentaires. Ceci devrait nous permettre d'atteindre globalement plus de 2 M€ de subventions attribuées, donc en hausse d'environ 150 000 € par rapport à l'année dernière, et cela malgré un budget, vous le savez, contraint. Cette délibération permet de témoigner de notre attachement au tissu associatif arlésien. Un chiffre prouve d'ailleurs toute l'attention que nous avons portée à ces associations puisque 9 dossiers sur 10 sont, à ce stade, subventionnés.

Je vais passer la parole maintenant à notre Premier adjoint, Jean-Michel Jalabert, pour les attributions de subventions aux associations relevant, je vous l'ai dit, du développement économique, commerces et artisanat.

Monsieur Jalabert.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération numéro 6 concerne l'attribution de subventions aux associations sur le thème du développement économique, de commerces et de l'artisanat. En réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attribution de subventions aux associations relevant du thème développement économique, commerces et artisanat pour l'année 2022. Le montant de ces attributions s'élève au total à 25 200 €. Je vous demande de bien vouloir attribuer aux associations listées dans le tableau annexé les sommes indiquées.

Monsieur le Maire.- Merci. Sur ce point, Madame Bonnet.

Madame Bonnet.- Ce n'est pas sur ce point mais c'est globalement sur les subventions aux associations, j'ai 4 questions pratiques d'informations pour ma part. Bonjour à tous d'abord.

Ma première question : comment est composée la Commission qui attribue les subventions aux associations ? Ma deuxième question : est-ce qu'il nous serait possible d'avoir communication de la liste de l'ensemble des associations qui ont déposé un dossier de demande et du montant de la subvention qu'elles ont demandée ? Et enfin, quand les associations ne sont pas retenues pour avoir une subvention, est-ce qu'elles sont prévenues du refus de la subvention ?

Monsieur le Maire.- Sur la première question qui est la constitution des Commissions, elles se font secteur par secteur avec les services. Qui peut prendre la parole là-dessus pour donner son expérience pratique ? Madame Claire de Causans.

Madame de Causans.- La première démarche c'est que toutes les demandes de subventions vont aux services qui s'en occupent et sont distribuées dans les services concernés pour chaque thématique. Ensuite les élus, avec les services, délibèrent pour voir en quoi elles ont proposé telle ou telle somme par rapport au dossier, au projet demandé, si cela répond aux Arlésiens, à quelque chose qui va aller dans le sens des Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Quelqu'un veut-il compléter ?

Monsieur Jalabert.- Vous avez demandé si une réponse était apportée aux associations. Alors, il n'y a pas de réponse apportée dans le cadre d'un refus. Mais c'était le cas précédemment. Parce que l'année dernière, des associations m'ont sollicité et j'ai demandé aux services « Quand une association n'est pas subventionné... ». Il peut y avoir

diverses raisons, il peut y avoir des dossiers qui ne sont pas fournis, qui ne sont pas complets, il peut y avoir l'ancienneté de l'association, si l'association est trop récente, la première année il n'y a pas de subvention de la municipalité. En revanche, dans ce cas-là, il n'y a pas de réponses qui sont données. Pour compléter ce que disait Claire, effectivement, après, chaque élu, en fonction de son périmètre, de ses délégations, participe à une Commission d'arbitrage sur les associations. Et là, sur la délibération que je porte, j'ai participé à la restitution des dossiers, à l'étude des demandes et à l'arbitrage des montants financés.

Monsieur le Maire.- Et pour compléter la réponse, in fine, je réunis, secteur par secteur, et les services, et les élus concernés par ce secteur dans mon bureau, et je donne le dernier coup, ou de ciseau, ou d'aide supplémentaire, en fonction des arguments, soit des services, soit des élus. Voilà comment se passe ce choix-là. Après, je dis bien, instruction des services. Et on le fait essentiellement sur les dossiers qui sont complets.

Vous avez également demandé la liste des associations. Déjà, il y a les tableaux que je trouve pas mal faits, puisque vous avez dans chaque tableau les subventions que les associations demandent... Pardon, excusez-moi, c'est moi qui ai le tableau. Franchement, cela ne me dérange vraiment pas que l'on puisse vous communiquer ces tableaux. Parce que c'est fait en toute transparence, c'est fait sur un travail très sérieux des services, c'est souvent fait avec des conseillers municipaux qui sont les avocats des associations, et je dis de toutes les associations. Cela ne me dérange pas que les services puissent vous donner... Vous verrez, il y a peut-être parfois des surprises, notamment dans les associations qui ont des trésoreries importantes. Et cela fait partie des critères de choix qui nous font basculer, ou pas, sur telle ou telle augmentation ou diminution de subvention. Vous savez que les associations ont le devoir de ne pas thésauriser énormément parce qu'elles ne sont pas là pour faire des bénéfiques, elles sont là au service des Arlésiens, et les subventions qu'elles touchent doivent être entièrement utilisées aux fins des projets qui nous sont proposés. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- C'est une explication de vote. Puisque là on va enchaîner avec beaucoup de délibérations sur les attributions de subventions, on ne va pas reprendre la parole à chacune d'entre elles, simplement on s'abstiendra pour ces délibérations. Pour la simple et bonne raison que, je vous ai entendu à l'instant, vous avez dit qu'avec l'ensemble de ces délibérations finalement vous confortiez l'engagement de la Mairie en faveur du tissu associatif. Moi je dirais plutôt que vous confortez le retrait ou que vous actez que vous gravez dans le marbre la baisse des subventions qui avait été amorcée l'année dernière. J'entends la légère augmentation que vous avez annoncée qui ne comblera pas la baisse de 900 000 € actée l'année passée. On vérifiera quand même, au regard du compte administratif qui sera présenté dans plusieurs mois, l'année prochaine, si cette augmentation est bien effective. Mais le fait d'avoir des subventions à un niveau quasiment équivalent à celui de l'année passée c'est finalement un manque à gagner de 1 650 000 € sur 2 exercices pour les associations. C'est un investissement en moins pour le tissu associatif. Et comme je l'ai indiqué dans le domaine sportif, chaque année on devra ajouter ce que vous avez retiré l'année passée. On l'ajoutera, on verra, et on fera les comptes à la fin de votre mandat. C'est autant d'argent en moins investi pour le territoire, pour le dynamisme de nos associations, qui, comme je vous l'ai dit à maintes reprises, apportent beaucoup à notre Ville.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Déjean. Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- J'abonde évidemment dans ce que vient de dire mon collègue Jean-Frédéric, et je vais effectivement faire un *package* global sur l'ensemble des délibérations. On ne va pas, délibération par délibération, prendre la parole. Ce que je vois aussi c'est une ouverture de crédits qui baisse d'environ 300 à 400 000 € chaque année. Et malgré toute votre déclaration d'amour au tissu associatif de notre Ville, vous n'avez eu de cesse malheureusement de sanctionner l'action de centaines, peut-être de milliers, de bénévoles qui font le maillage social de notre territoire. J'ai l'impression que votre politique

est mue par l'intime conviction que les associations doivent être au service d'un projet, de votre projet. Une idée du rôle des associations que nous partageons peu. Un projet qui fait que les associations doivent être utiles, notamment aux intérêts économiques, et c'est ainsi que vous l'avez présenté lorsque vous calculiez l'an dernier, en Conseil municipal, les retombées par exemple des Rencontres Internationales de la Photographie. La réalité économique est bien entendu très importante quand on gère un budget mais cela ne peut pas être le seul critère d'évaluation, et c'est là tout l'écueil de votre projet. Nous pensons, nous, que le tissu associatif apporte de nombreux services d'intérêt public majeur que l'on ne peut mesurer financièrement. Pour nous, les retombées doivent être humaines, sociales, et œuvrer à une société apaisée, sûre, et à l'exercice d'un vivre ensemble. Il est difficile d'appliquer une froide comptabilité là-dessus et c'est sans doute la différence entre un projet libéral et un projet social. S'il faut une démonstration de votre vision c'est le traitement infligé cette année à la Maison des Associations qui voit ses financements baisser presque de moitié, et qui gère le quotidien et héberge sans distinction une grande partie de nos structures.

Après la douloureuse période du confinement, les associations, dans leur diversité, ont été confrontées à la situation de diverses manières. Certaines ont dû annuler des événements, certaines ont eu des empêchements dans la poursuite de leurs activités, et pour les associations qui travaillent notamment sur la solidarité et l'aide aux plus faibles, il y a eu un regain exponentiel d'activité. Il y a des urgences, de fait, à traiter, comme la protection de la nature, les enjeux climatiques, et je comprends qu'il soit difficile de hiérarchiser les priorités et de s'attaquer à cela lorsque l'on décide de réduire considérablement la voilure. Si vous aviez décidé d'appliquer le même traitement à tout le monde, nous aurions évidemment pu valider l'exercice. Mais à partir du moment où des gens décident, pour certaines structures, et tant mieux, de revenir à des financements proches de l'avant COVID avec moins de moyens, on sait qu'il va y avoir de la casse. On ne va pas se laisser enfermer dans l'exercice qui consisterait à commenter, délibération par délibération, vos arbitrages, à déplorer que telles structures soient gâtées par rapport à d'autres, ce ne serait que semer la zizanie et tomber dans un piège qui consisterait à diviser pour mieux régner. Une manière de gouverner dont nous voulons nous éloigner. Chaque association du territoire a son parcours, sa légitimité, un rôle à jouer dans la dynamique commune qu'il ne nous appartient pas de commenter, et je suis très content que des associations qui s'occupent du patrimoine, des traditions, du village et des quartiers, puissent avoir des niveaux de subventions proches de l'avant COVID. J'en suis très heureux, mais ce qui me désole, ce qui me mettrait presque en colère, c'est le manque d'intérêt que vous portez à certaines structures qui travaillent sur des secteurs essentiels, je pense à la solidarité, avec des crédits qui sont passés de 71 000 à 25 000 €. Et dans ce secteur en particulier, avec les effets du confinement, les associations qui travaillent sur les violences faites aux femmes (1 homicide sur 4 est un féminicide), et sur les 2 structures qui travaillent sur ces problématiques, les aides ont diminué de 65 %. Ce n'est pas un projet qui œuvre pour la sécurité de tous, et nous ne partageons pas avec vous cette vision de notre société. L'hébergement d'urgence est un problème sur Arles. L'accueil aux victimes nécessite des moyens. Des moyens financiers qui servent des moyens humains. Qui vont servir un travail psychologique sur les auteurs, les victimes. Cela s'appelle de la prévention. Prévenir pour mieux guérir. Le différentiel de moyens que vous avez mis entre la répression et la prévention est vertigineux et, je le disais, ces situations particulières ont empiré avec le confinement. Je regrette que votre seule réponse soit celle que vous portiez : moins de moyens, tellement moins. Alors, s'il vous plaît, arrêtez de nous parler de votre programme de sécurité, par principe de réalité et par respect pour les victimes.

Je tiendrai à peu près le même discours pour les associations qui travaillent à la protection de l'environnement, à la jeunesse, avec des niveaux d'aides en constante dégringolade, que vous avez abandonnées sur ces sujets. Quand il y a autant de disparités entre les sujets, ce n'est plus de l'aide aux associations, c'est un projet politique.

Vous nous dites qu'il y aura peut-être bientôt, en mai, une prochaine tranche, mais de nombreuses structures sont déjà en difficulté de trésorerie pour attendre le mois de mai pour arriver à payer les salariés. Vous avez de toute façon déjà dépassé à la même date, sur la première tranche, le crédit de l'an dernier. Donc, si réajustements il y a, ce sera sans doute à la marge. Je constate que le seul effort que vous avez consenti à faire cette année c'est de ne pas attendre 7 mois avant de savoir à quelle sauce les associations seront traitées. C'est malheureusement pour nous un trop faible niveau de consolation pour notre merveilleux tissu associatif et, comme le disait Jean-Frédéric, ce sera la motivation pour s'abstenir de voter sur ces prochaines délibérations.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup. Monsieur Rafai.

Monsieur Rafai.- Je vais faire comme mes collègues et être court parce que l'on ne va pas faire délibération après délibération. Tout à l'heure j'écoutais vos propos sur l'analyse, vous avez dit que vous aviez augmenté cette année de 150 000 €, et vous avez dit que c'était vous qui mettiez le dernier coup de ciseau, après débats avec les services et les élus concernés. Je pense que l'on ne peut pas parler de ciseau. L'année dernière vous y avez été à la tronçonneuse. Vous avez mis 900 000 € de moins. C'est votre politique, c'est un choix politique. Les Arlésiens vous ont donné mandat pour cela. Et cette année ce n'est pas la tronçonneuse mais le sécateur. Pour moi, le symbole est Arles Associations. L'histoire d'Arles Associations c'est que la Maison des Jeunes, où nous sommes ici, avec la Salle des Fêtes, était fermée là-haut, et grâce à des municipalités progressistes cela a été rouvert. Et cet outil qui s'appelle Arles Associations ne saurait être une idéologie politique. Que ce soit M. Rocchi ou M. Laugier aujourd'hui, ils ont fait en sorte de rendre service à la vie associative avec des prestations municipales. Enlever 80 000 € à Arles Associations c'est amputer du service à la vie associative. Cela veut dire la réglementation, de la formation pour les bénévoles, les trésoriers, les présidents, c'est la Journée de la Vie Associative, c'est cette implication qui est sociale, qui est fraternelle, qui permet à chaque association de pouvoir avoir un local, des photocopies, c'est ce service-là que vous êtes en train de détériorer. A moins que mécaniquement, puisque l'année dernière vous aviez mis un grand coup de tronçonneuse -parce que l'on n'a pas encore sorti les associations qui ont disparu grâce à vos actions- vous vous dites « J'ai baissé de 900, Arles Associations a moins de travail, je réduis donc de 80 000 ». Tel un plan social, comme sait le faire l'ultralibéralisme de nos jours. C'est pour cela que je ne voudrais pas être trop long ce soir et vous laisser partir très tôt pour votre *meeting* avec Macron samedi à Paris.

Monsieur le Maire.- C'est bien parce qu'avec vous, mon cher Monsieur Rafai, c'est une belle salade niçoise que vous nous servez chaque fois. On part de A, on arrive à Z, mais on est passé par tous les stades. On ne va pas s'énerver là-dessus. Simplement, comme vous l'avez rappelé, j'ai un mandat, celui qui m'a été donné par les Arlésiens, de remettre de l'ordre dans les finances. Quand on a une Mairie qui a 105 M€ de dettes... Sans parler, vous le savez, d'un certain nombre de dettes cachées... On y reviendra tout à l'heure d'ailleurs. Je vous donnerai un exemple de la dette qu'on nous laisse. Quand on a la mission et la responsabilité de remettre de l'ordre dans ces comptes-là, un centime est un centime, je vous assure. Et ce n'est pas de gaieté de cœur que j'ai effectivement réduit l'an dernier un certain nombre de subventions, et que cette année nous avons à peu près 250 000 € supplémentaires sur les subventions que nous avons remis aux associations parce que l'on a un peu mieux géré cette année les affaires. Tout ceci est une vraie responsabilité.

Sur la Maison de la Vie Associative, je vais laisser mon Premier adjoint en parler, mais j'ai très envie quand même de vous répondre. La Maison de la Vie Associative a en trésorerie, Monsieur Rafai, 235 000 € aujourd'hui. Et elle nous demande 180 000 € de subventions cette année. Vous croyez qu'il est normal de thésauriser sur le dos des Arlésiens, Monsieur Rafai ?

Monsieur Rafai.- Je vais vous répondre.

Monsieur le Maire.- Il n'est pas normal qu'une association thésaurise pour thésauriser. C'est même interdit par la loi. Ce n'est donc pas une sanction que nous prenons. Vous vous rendez compte que l'on aurait pu cette année ne rien donner, sans pénaliser cette association de la vie associative.

Vous savez, vous pouvez me faire tous les discours que vous voulez, gérer c'est gérer. On essaie de le faire avec beaucoup d'humanité mais je pense qu'il y a des règles. Les associations sont là pour utiliser les subventions qu'on leur donne et non pas pour thésauriser. Et je préviens d'ailleurs toutes les associations. Monsieur Jalabert, vous vouliez compléter ?

Monsieur Jalabert.- Oui, je vais compléter parce que je trouve que prendre comme argumentaires l'exemple d'Arles Associations, qui gère la Maison de la Vie Associative, est parfait parce que cela permet justement de montrer aux Arlésiens les deux visions qui nous opposent et qui nous opposeront toujours. Comme l'a dit M. le Maire, je vais compléter son propos. Arles Associations nous a présenté un budget pour 2022 de 203 000 €. En gros, pour réaliser, pour travailler cette année, pour rendre les services qu'ils rendent aux autres associations, parce qu'effectivement cette association a un rôle très important dans la vie de l'organisation et en termes de formations, en termes de services, en termes d'accueil, pour offrir toutes ces prestations, avec l'ensemble des salariés qu'ils ont actuellement et qui vont continuer à travailler en 2022, leur budget prévisionnel était de 203 000 €. Ce chiffre est important. Ils nous demandaient une subvention de 180 000 €. Pourquoi ? Ils ont justifié leur demande, mais qui était le même montant que l'année dernière. Et en fait, en regardant l'ensemble de l'état, des comptes, de leur résultat d'exercice de 2021, il se trouve qu'ils ont une trésorerie qui est supérieure et qui est largement supérieure au budget 2022. Comme l'a dit M. le Maire, si cette année on leur avait dit –ce que l'on aurait pu faire, à juste titre– « On a nous aussi des contraintes budgétaires, qui sont liées à tout un tas de phénomènes d'ailleurs extérieurs » –on est tous touchés actuellement par l'augmentation du coût de la vie, du coût de l'énergie, etc.– et la municipalité, comme un très gros foyer, est énormément impactée par ces coûts. On aurait donc pu leur dire « On a besoin de serrer les vis et cette année on pourrait ne rien vous donner ». Ce n'est pas ce qu'on a voulu faire, on a voulu que la trésorerie qu'ils avaient pu mettre de côté pendant des années serve à leur fonctionnement. Je précise, sans aucune réduction des services apportés, sans aucune réduction des emplois actuels dans Arles Associations, etc. Et là, vous nous le reprochez en disant « Regardez, ce n'est pas possible. Ils vous demandent tant et vous coupez presque de moitié. Et vous avez fait sauter 80 000 € ». Mais comment pouvez-vous reprocher cela ? Alors, parce que la subvention annuelle est de 180 000 € elle devrait l'être jusqu'à la fin des temps ? Voire plutôt en augmentation ? Puisqu'en général c'est comme cela, au bout de quelques années on revalorise ces subventions. Mais le rôle d'une municipalité est d'accompagner les associations. Avec cette économie-là l'enveloppe globale ne baissera pas. Vous pourrez le constater au compte administratif. C'est parce que l'on a redistribué. Il y a des associations qui ont présenté des projets qui nous ont convaincus, que l'on a voulu soutenir. Et en l'occurrence, cette année Arles Associations va pouvoir rendre les mêmes services avec cette diminution de subventions. Pour moi c'est simplement une gestion saine. Et je le dis là aussi, si l'année prochaine Arles Associations a besoin du soutien de la Ville, on sera là. Mais pour moi, le montant voté une année n'est pas le montant voté sur tout le mandat. Je trouve que c'est très sain, et c'est très bien que l'on puisse voir cela devant les Arlésiens qui nous regardent et qui verront ensuite les comptes rendus, parce que c'est vraiment tout ce qui nous oppose et ce sont vraiment deux visions totalement opposées de la gestion municipale et des deniers publics.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafaï, vous avez souhaité reprendre la parole.

Monsieur Rafaï.- Vous l'avez très bien exprimé. J'ai pris l'exemple d'Arles Associations pour ne pas faire le tour de toutes les associations parce que celle-ci n'est pas une association comme les autres. Aujourd'hui, si la Ville d'Arles devait s'occuper d'un

service associations, c'est exactement ce que cela coûterait d'argent public, c'est-à-dire en salaires.

Vous avez raison sur le fait que les associations ne doivent pas thésauriser, en revanche, on peut aussi les féliciter d'être prévoyantes. Vous me dites qu'elles ont 235 000 € de trésorerie. Elles ont donc prévu de pouvoir rebondir en cas d'une année de catastrophe. Parce que derrière tout cela il y a des hommes et des femmes, des salariés, il y a aussi des bénévoles qui attendent ce service. Alors vous pouvez faire tous les procès du monde... Effectivement nous sommes différents. Vous avez mis un règlement intérieur avant de lancer la procédure de la vie associative. Vous avez dit qu'il fallait qu'elles appliquent la politique de la municipalité d'aujourd'hui. C'est écrit dans le règlement, ce n'est pas moi qui l'invente. Je dis juste : avez-vous sucré ces 80 000 € parce que vous avez pensé qu'elles n'étaient pas proches de vous ? Et là je vous mets au défi sur le fait qu'Arles Associations a toujours joué son rôle d'équilibre et répondu à des prestations de la Ville. C'est d'abord un service et on leur doit une prestation. Cette prestation, elle coûte. Et si demain ils ont été prévoyants et ils ont un peu thésaurisé, comme toutes les structures pendant le COVID... Apparemment il y a des associations qui ont complètement explosé, d'autres, qui avaient un peu prévu, ont pu rebondir et tenir. Ce ne sont pas les banques, avec leurs prêts et les agios qu'elles mettent, qui les auront accompagnées. Peut-être qu'il ne fallait pas trop qu'elles fassent de trésorerie mais de l'autre côté c'est une philosophie, c'est un service fait à la Ville, et ce service coûte. Et ce coût de 180 000 €, s'ils l'ont écrit c'est qu'ils en ont besoin. J'insiste et je confirme. Et M. Laugier comme M. Rocchi ont été de très bons gestionnaires de cette structure.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas.

Monsieur Koukas.- J'avais juste 3 remarques à faire. La première, mes collègues l'ont dit, c'était une vraie volonté politique en 1995, lorsque Michel Vauzelle est arrivé, de créer sur Arles une Maison des associations qui puisse répondre à une attente légitime qui était celle d'actrices et d'acteurs sur le territoire, puisqu'il n'y avait plus d'espaces suffisants. Il y avait eu des dispositifs et des actions portés à toutes les associations, et régulièrement, toutes les municipalités qui se sont succédé ont toujours aidé Arles Associations, malgré les désengagements à partir de 2015 de la Région, sous Christian Estrosi, et du Département, sous Martine Vassal, puisque je rappelle que des subventions très importantes étaient allouées par le Département et la Région à Arles Associations qui, depuis, avaient fondu comme neige au soleil. C'était le premier élément.

Deuxième élément, sur l'aspect que vous avez dit, Monsieur Jalabert, on est d'accord, sur le fait de thésauriser pour les associations, mais alors il faut le faire pour tout le monde. Je suis bien placé, j'étais élu aux finances, je connais par cœur le fonctionnement des associations et le montant de leur trésorerie. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait qu'Arles Associations qui soit dans ce cas-là. Donc, quitte à faire les modifications telles que vous les faites -et je l'entends, c'est une différence tout à fait respectable que nous pouvons avoir entre nous- il faut les faire pour tout le monde.

Et le troisième élément, que personne n'a abordé... Je crois que lorsque l'on étudie des dossiers qui sont déposés par une association on se renseigne. Arles Associations connaît des difficultés de personnel depuis 18 mois. Les prud'hommes ont été saisis... Ne me dites pas non, Monsieur Jalabert. Dites-moi oui.

Monsieur Jalabert.- Je vous dis que je vais vous répondre dès que vous aurez terminé.

Monsieur Koukas.- Il y a un coût. Et Arles Associations a bien sûr prévu les coûts qui seront versés... Ah ! Vous me dites oui maintenant. Cela prouve bien qu'il est important aussi pour les administrateurs et le Président d'Arles Associations de prévoir les conséquences qui sont liées au fait que 2 agents de cette association loi 1901, qui avaient saisi pour X ou Y raison les prud'hommes, et les montants alloués à verser aux 2 salariés.

C'est pour cela qu'il y a un contexte aussi. Il faut donc à chaque fois contextualiser et expliquer le fait que ce montant-là a été demandé.

Monsieur le Maire.- On va vous répondre, Monsieur Koukas, parce qu'il est très important de prendre un exemple comme vous l'avez pris. On a fait une démonstration, on va y revenir. Je vais donner la parole à M. Girard puis l'on vous répondra. Ensuite on clôturera et l'on votera sur cette sixième délibération, si vous en êtes d'accord.

Monsieur Girard.- Je voudrais revenir sur le chiffre que vous avez donné, de 235 000 € effectivement. On va se renseigner pour savoir si c'est le réel chiffre. Il serait quand même dommage d'appuyer tout cela sur des chiffres qui ne seraient pas les bons, nous allons donc vérifier. Il faut comprendre aussi que les associations ont quelquefois besoin de trésorerie pour faire la jonction entre deux exercices et que l'an dernier malheureusement les financements ont été votés en juillet. On ne peut donc pas en vouloir aux associations de garder un peu de trésorerie pour faire la jonction.

Enfin, je pense que l'exemple d'Arles Associations n'est absolument pas transposable à toutes les associations qui ont été sanctionnées. On ne va évidemment pas les reprendre une par une. Quand je dis que la distribution des associations est aussi un projet politique je le maintiens, et je dis que la solidarité, la protection de l'environnement et la jeunesse sont les grands oubliés de votre programme de subventions.

Monsieur le Maire.- Bien, Monsieur Girard. Je vais passer la parole à M. Jalabert. Je voulais simplement dire que garder un peu de trésorerie d'avance me paraît toujours très sain pour une association. De là à garder plus d'un an de trésorerie d'avance, là cela commence à chiffrer. Mais on va prendre l'exemple et puis on arrêtera là. Parce que vous avez parlé effectivement du problème d'emploi à l'intérieur, il est en cours de règlement, il y a des sommes qui ont été provisionnées, on en a tenu compte, et l'on va vous répondre.

Monsieur Jalabert.- Je vais vous répondre pour conclure. Je reviens deux secondes sur la dernière intervention de M. Rafai. Il est vrai que là vous retombez un peu sur vos pattes. Tout à l'heure on baissait de 80 000 € parce que, en gros, comme l'année dernière on avait tellement maltraité le tissu associatif que la Maison des Associations avait moins de travail, on pouvait donc baisser. Vous avez vu... Ou alors quand je parle vous ne m'écoutez pas. Mais je vous ai démontré tout le contraire tout à l'heure. Je vous ai démontré que le budget qui a été proposé va être exécuté à 100 % puisque de toute manière, à la fois la trésorerie est supérieure à ce budget-là, et que l'on accompagne l'association à hauteur de 100 000 €. Elle ne va pas utiliser toute sa trésorerie sans baisse de services, sans réduction de voilure. Je ne sais pas comment il faut que je le dise mais moi je trouve cela plutôt empli de bon sens et très logique dans une gestion saine.

Ensuite, concernant les problèmes de prud'hommes de la Maison des Associations, effectivement, vous êtes au courant, Monsieur Koukas, nous le sommes aussi, nous suivons un peu les dossiers sensibles. L'année dernière il avait déjà été provisionné 50 000 € sur ce qui avait été donné. Ces 50 000 € n'ont pas été utilisés par l'association puisque, pour le moment, l'issue du jugement a été favorable. Sous réserve que les personnes qui les avaient assignés aux prud'hommes fassent appel de la décision, ce qui pour le moment n'est pas le cas -à moins que cela ait changé dans les derniers jours mais ce n'était pas le cas il y a encore une semaine- cela a donc été provisionné en 2021. On est sur un fonctionnement tout à fait normal. Et, je le répète, au cas où vous ne l'auriez pas entendu, si jamais on se retrouvait dans un cas de figure, la Ville sera là pour les soutenir et les accompagner en cas de difficultés. Cela s'est fait dans le temps, sous la mandature précédente, pour plusieurs associations sportives qui ont eu de gros problèmes de redressement, la Ville a joué son rôle là-dessus. Vous voyez que l'enveloppe globale ne baissera pas sur 2022, donc ce que l'on n'a pas donné -parce qu'il n'y en avait pas la nécessité et parce que cela permettait le fonctionnement normal de l'association- ce sera redistribué ailleurs et cela bénéficiera à d'autres associations. Je ne vois pas les attaques qui peuvent venir là-dessus.

Monsieur Koukas.- Juste pour vous préciser, ce n'est pas 50 000 € mais 30 000 € sur les prud'hommes. Un écart de 20 000 € est important dans une association.

Monsieur le Maire.- Cela ajoute de l'eau à notre moulin, puisque s'il y a 235 000 € de trésorerie et si vous enlevez 30 à 35 000 € déjà placés pour les prud'hommes, il vous reste donc 205 000 €. Si vous demandez 180 000 € pour l'année, cela vous fait 380 000 € pour la Maison de la Vie Associative, alors que son budget naturel de croisière est de 203 000 €. Vous voyez la différence. On a bien fait de prendre cette décision. Merci, nous allons voter pour cette délibération numéro 6.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Nous passons à la délibération numéro 7, toujours avec vous, Monsieur Jalabert.

N° DEL 2022_0064 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DIVERS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'implication des associations dans l'animation de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la mutualisation des moyens, la coopération, la formation des dirigeants d'associations, ainsi que toute forme de soutien et d'encouragement au tissu associatif.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Divers pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 100.000 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23 000 euros, les attributions sont soumises à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 et le décret n°2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 100 000 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Jalabert.- Elle concerne un sujet que l'on n'a pas du tout abordé qui est l'attribution de la subvention à Arles Associations pour un montant de 100 000 €. Je vais voir si nos explications vous ont convaincus et si vous révisiez votre vote à la suite de ces deux-là.

Monsieur le Maire.- On va éviter les commentaires et passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération 8 avec Mandy Graillon.

N° DEL 2022 0065 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de soutien aux traditions et à la tauromachie, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la défense et la promotion de nos traditions et de la tauromachie à organiser des manifestations festives en lien avec les traditions populaires locales.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Traditions et Tauromachie pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 237.700 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 237.700 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame Graillon.- Bonjour à tous. Il s'agit des subventions attribuées aux associations sur le thème de la tradition et de la tauromachie : l'ensemble des clubs

taurins qui se trouvent en centre-ville ou dans les villages et les hameaux, les groupes folkloriques et les associations qui travaillent dans ces secteurs-là.

Je soulignerai simplement que plusieurs associations avaient fait des efforts l'an dernier en année COVID puisqu'elles avaient annulé des événements et elles avaient donc fortement diminué l'année dernière leur demande. Cette année elles reviennent donc à des subventions d'avant COVID puisqu'elles reprennent des programmes équivalents à ce qu'elles faisaient avant le COVID. Il y a aussi les associations qui œuvrent pour la féria, et notamment je ferai un petit clin d'œil au Comité de la féria qui va ouvrir le bal d'ici quelques semaines et qui porte l'ensemble de la programmation de taureaux de rue pour nous, pour la féria. Il était donc important que l'on puisse voter rapidement cette subvention et qu'il soit rassuré, on fera en sorte qu'elle soit payée le plus rapidement possible. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Mandy, vous parlez de corrida, de tauromachie, de clubs taurins, permettez-moi d'avoir une pensée toute personnelle pour une jeune fille qui est décédée, Agathe Elineau, qui était vraiment une fille remarquable, qui était membre de la Commission taurine. Nous garderons le souvenir d'une très belle personne, pétillante, pleine de vie, et qui était amoureuse de notre territoire et de notre culture provençale. Je voulais rajouter ce petit mot un peu personnel au nom de tous ceux qui l'ont connue et j'adresse à ses parents mes plus amicales pensées. Sur cette délibération, nous allons pouvoir nous prononcer.

Monsieur Rouvière.- Monsieur le Maire, je ne participe pas au vote du Salon des Santonniers et de Festiv'Arles.

Monsieur le Maire.- D'accord. Vous ne participez donc pas au vote globalement. Sinon cela va être trop compliqué. Pour les services, M. Rouvière ne participe pas au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal (Pour le Grand Arles) ne prend pas part au vote.

C'est donc adopté, merci. Nous passons à la délibération numéro 9 avec M. Raviol.

N° DEL 2022_0066 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME AGRICULTURE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Pierre Raviol,
Service : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de soutien au monde agricole, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions concernant la chasse, l'agriculture, la promotion des produits locaux.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition agriculture pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 2.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 2.000 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Raviol.- Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. Ce sont les attributions de subventions agricoles. Nous avons : L'Amicale des chasseurs de Camargue, L'Association Comité du foin de Crau, et Entre Alpilles, Crau et Camargue. Ces 3 associations ont reçu une subvention. Il manque 2 associations : le Groupe cynégétique et Solidarité paysans. On leur a demandé quelques compléments, ils passeront donc certainement la prochaine fois.

Je voudrais rajouter que, pour les associations, il est vrai que l'année dernière, moi qui m'occupe de plusieurs associations, nous n'avons pas demandé de subventions parce qu'on avait toujours celles fournies en début 2020 et l'on n'a pas fait les manifestations. Je pense qu'une manifestation va se faire cette année. Nous ne demandons encore pas cette année de subventions parce que nous avons toujours celles qui nous ont été attribuées en 2020. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci. Vous êtes investi dans l'une des associations, Pierre ?

Monsieur Raviol.- Non, pas là.

Monsieur le Maire- Vous pouvez donc voter. On va passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Nous en arrivons à la numéro 10, elle concerne les subventions aux associations sur le thème du patrimoine. Sophie Aspord, vous avez la parole.

N° DEL 2022_0067 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATION EXERCICE 2022 - THÈME PATRIMOINE - 1ERE REPARTITION

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et le développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser la valorisation, la préservation, la promotion, l'animation et la diffusion du patrimoine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème « patrimoine » pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élèvent à 21 800 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 21 800 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame Aspard.- Bonjour à tous. Effectivement, 5 associations menant des actions visant à favoriser la connaissance, la promotion, l'animation, la préservation et la valorisation du patrimoine auprès de divers publics ont sollicité la Ville pour des demandes de subventions. Parmi celles-ci figurent : Arelate, une association qu'il n'est pas nécessaire de présenter, tout le monde la connaît, elle œuvre pour le monde romain à travers son Festival des Journées romaines au mois d'août ; il y a également Peplum qui vient compléter l'attractivité romaine de notre ville avec son Festival du film Peplum ; nous avons également l'Académie d'Arles qui consacre ses travaux aussi bien sur l'histoire, sur la littérature, la science, la nature et les beaux-arts ; nous avons bien sûr Les Amis du Vieil Arles qui a pour but de susciter, promouvoir, participer, réaliser et recomposer toute action destinée à protéger le patrimoine culturel mais aussi naturel ; et enfin, une dernière association, Ville et Patrimoine, qui, elle, participe à différentes conférences au sein du Café du Patrimoine. Le montant total des subventions attribuées aux associations en lien avec le patrimoine s'élève à 21 800 €. Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

Merci, c'est donc adopté. Nous passons à la numéro 11 avec vous, Catherine Balguerie-Raulet.

N° DEL 2022_0068 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions concernant la transition écologique comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie circulaire, la réduction des déchets, la consommation locale.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique et biodiversité pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 109.400 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 109.400 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame Balguerie-Raulet.- Merci, Monsieur le Maire, et bonjour à tous. Cette délibération concerne les associations relatives à la transition écologique et à la biodiversité. Dans le cadre de l'action et du maintien de ces actions en matière de

développement durable -qui couvre un certain nombre de domaines, de la transition écologique à la biodiversité, à la lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des espaces naturels- nous avons effectivement retenu un montant de subventions qui s'élève à 109 400 €, pour lesquelles vous avez le détail dans le tableau qui est joint.

Je soulignerai que 2 dossiers n'ont pas été présentés à ce Conseil parce qu'ils étaient incomplets. Ils devraient normalement être présentés au mois de mai, si les pièces attendues sont effectivement fournies. Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci, nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. La délibération numéro 12 est portée par Frédéric Imbert.

N° DEL_2022_0069 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - ÉDUCATION-JEUNESSE - 1ERE REPARTITION

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers l'éducation et la jeunesse, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine et en particulier les structures qui participent à l'animation de la vie des étudiants, qui luttent contre l'échec scolaire et qui favorisent les apprentissages des enfants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème éducation jeunesse pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 5.150 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5.150 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Imbert.- Merci, Monsieur le Maire. C'est l'attribution des subventions dans la poursuite de celles dont on délibère, pour l'éducation et la jeunesse. Il y a 4 associations concernées : Arles en prémices, Croco Lire, Le temps des familles, et L'Union des délégués départementaux de l'Éducation nationale, pour un montant total de 5 150 €.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci beaucoup. Nous passons à la 13 avec Denis Bausch.

N° DEL 2022 0070 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Denis Bausch,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation de la Ville et de tous les quartiers.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Villages et quartiers, pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 42.600 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 42.600 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Bausch.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Cette délibération concerne l'attribution de subventions aux associations de villages et quartiers dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative. Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème villages et quartiers pour l'année 2022. Le montant de ces attributions s'élève à 42 600 €. *(Lecture du rapport.)*

Monsieur le Maire.- Merci. Nous passons aux voix.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Nous passons à la délibération numéro 14 avec Mme Claire de Causans.

N° DEL 2022 0071 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME CULTURE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique culturelle, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème culture pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 658.350 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 658 350 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23 000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles,

5 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame de Causans.- Merci, Monsieur le Maire. Comme pour les précédentes délibérations relatives à l'attribution de subventions, je rappelle qu'il s'agit d'une première

répartition car les services qui ont fait un travail remarquable ont traité les dossiers uniquement complets ou déposés.

Pour l'attribution aux associations culturelles nous avons répondu au mieux à leurs sollicitations. Il faut savoir que nous les aidons par ailleurs de façons diverses en mettant à disposition les locaux de la Ville, en les intégrant dans des programmes scolaires, comme les EAC (Éducation Artistique et Scolaire), et également extra-scolaires, ou dans la politique de la Ville. En les accompagnant sur des résidences d'artistes, comme dernièrement aux Trinitaires où, durant 2 mois, plus de 10 compagnies ont pu entreprendre des créations par l'écriture, la musique ou le théâtre, entre autres. Nous cherchons à rendre pérenne cette proposition. Nous les aidons aussi en les intégrant dans des événements municipaux, comme Les Journées européennes, ou autres, comme Les Journées européennes du patrimoine, Les Nuits de la lecture, ou Les Nuits des musées. Je vous demande donc d'attribuer les subventions relatives à la culture selon le tableau en pièce jointe.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Et nous passons maintenant à la délibération numéro 15 qui concerne les séniors, avec vous, Monsieur Erick Souque.

N° DEL 2022_0072 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME SENIORS - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Erick Souque,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les séniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème séniors pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 3.550 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles, adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 3.550 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Souque.- Merci, Monsieur le Maire. La Ville d'Arles accompagne les associations porteuses de projets dans le cadre de sa politique envers les séniors à laquelle elle est très attachée. Il s'agit aujourd'hui d'une première répartition.

Nous assistons en 2022 à une baisse du nombre de dossiers déposés, passant de 11 à 7. Avec une enveloppe budgétaire maintenue au même niveau, nous avons donc, d'une manière générale, une augmentation significative des subventions attribuées aux associations demandeuses. Le montant de cette première répartition est de 3 550 €.

Monsieur le Maire.- Merci. S'il n'y a pas de demande de parole, nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)
Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté. Nous passons à la numéro 16 avec vous, Carole Fort-Guintoli.

N° DEL_2022_0073 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - SOLIDARITE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Carole Fort-Guintoli

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine notamment en matière de cohésion sociale, d'action, d'éducation, d'intégration, de lutte contre les violences et les discriminations et l'action de santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25.800 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.800 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame Ford-Guintoli.- Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire. La Ville accompagne les associations porteuses de projets sur les thèmes de la cohésion sociale, de l'éducation, d'intégration, de la lutte contre les violences et les discriminations, et l'action de santé publique qui entre dans ses objectifs de solidarité. Vous trouvez ci-joint le tableau de propositions d'attributions de subventions pour l'année 2022 pour un total de 25 800 €. Je tiens d'ailleurs à signaler que dans ce montant figure une attribution pour la Maison des Adolescents, dispositif très à la peine que nous tenons à soutenir. Je vous

demande donc d'attribuer les subventions concernant les solidarités selon le tableau joint.
Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Fort-Guintoli.

Monsieur Souque.- Monsieur le Maire, je ne participe pas au vote, faisant partie de l'Association des médecins libéraux.

Monsieur le Maire.- Merci de cette précision. Les services ont enregistré.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire (Pour le Grand Arles) ne prend pas part au vote.

Je vous en remercie. La délibération numéro 17 est portée par Mme Cardini. Elle concerne les jumelages.

N° DEL 2022_0074 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME JUMELAGE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Eva Cardini,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier celles œuvrant dans le développement de la coopération et de l'échange avec d'autres villes ou pays.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Jumelage pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 2.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 2.500 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Madame Cardini.- Rebonjour, mes chers Collègues. Comme mes collègues l'ont déjà précisé, cette subvention concerne seulement la première répartition pour les clubs de jumelage. Je vous remercie d'attribuer au club de Arles-Sagné une subvention pour un montant de 2 500 €. Merci.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté, merci. Nous en arrivons à la délibération numéro 18, elle est portée par M. Rouvière.

N° DEL 2022_0075 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE - 1ERE RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser la sensibilisation des habitants et notamment les jeunes, au devoir de mémoire et au souvenir des faits historiques marquants.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Devoir de mémoire pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25.350 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25.350 euros.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Rouvière.- Merci, Monsieur le Maire. En réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème du devoir de mémoire de l'année 2022. Le montant de ces attributions s'élève à 25 350 €. Je vous demande d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Déjean.

Monsieur Déjean.- Je ne pourrai pas participer au vote, je suis membre du CA du Centre de Résistance et Déportation.

Monsieur le Maire.- Merci de cette précision. Mme Bonnet aussi ? Donc 2 non-participations : Mme Bonnet et M. Déjean.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 6 (Le Parti des Arlésiens)

Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal ne prennent pas part au vote.

Merci. Et nous passons à la 19, elle concerne l'attribution d'un deuxième acompte sur subvention de cette année du budget principal de la Ville d'Arles.

Avant de vous donner la parole, chère Claire, je voudrais saluer la liste vainqueur, celle de Florence Draghici, mais aussi les listes arrivées en deuxième et troisième position, respectivement celles de Marc Alarcon et Patrick Ferret, et les remercier de leur investissement dans ce COS. Et je vous passe la parole, Madame de Causans.

N° DEL_2022_0076 : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UN DEUXIÈME ACOMPTÉ SUR SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; et qu'à ce titre, elle répond à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvres par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la Ville d'Arles, adopté par délibération n°2020_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL_2021_0270 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 attribuant un acompte de 75 000 euros sur la subvention annuelle 2022 au COS, pour une période de trois mois,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COS signée le 23 décembre 2021, se termine le 31 mars 2022,

Considérant que le COS organise le 16 mars 2022 le scrutin pour le renouvellement de son Conseil d'Administration, qui devra, dès son installation effective, décider de son programme d'actions pour l'année,

Il est proposé d'attribuer un deuxième acompte correspondant à trois douzièmes d'une année pleine, correspondant au deuxième trimestre de l'année 2022.

Calcul de l'acompte : 3/12ème de la subvention annuelle arrondie à 300 000 euros : 75 000 euros.

Considérant que le montant de cet acompte est supérieur au seuil défini à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée doit être conclue entre la Ville et le COS ; cette convention est annexée à la présente délibération et ne concerne que le budget principal.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- DÉCIDER** de verser un deuxième acompte de 75 000 euros pour l'exercice 2022 à l'Association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles.
- 2- APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le COS, jointe en annexe.
- 3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 4- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Madame de Causans.- Merci. La délibération numéro 19 concerne l'attribution du deuxième acompte pour 2022 au COS correspondant au deuxième trimestre. Avec Mme

Birod-Valon, nous avons assisté au premier Conseil d'administration après l'élection du 16 mars du renouvellement du COS. Nous sommes à l'écoute des agents et attentives à leur implication pour tout ce qui concerne les activités de leur Comité. Je vous demande de bien vouloir accorder le versement du deuxième acompte et d'approuver les termes de la convention.

Monsieur le Maire.- L'opposition dans son ensemble s'abstient ?

Monsieur Koukas.- Non.

Monsieur le Maire.- Pardon, c'était une habitude. C'est un réflexe pavlovien. L'opposition ne s'abstient pas, c'est donc à l'unanimité que nous attribuons cette subvention au COS. Je remercie tous les conseillers municipaux qui se sont prononcés.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nous continuons avec la délibération numéro 20, il s'agit d'une Décision Modificative, c'est Mme Sylvie Petetin qui nous la présente.

FINANCES

N° DEL_2022_0077 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Lors du vote du budget primitif principal de l'exercice 2022, la reprise du résultat positif de la section d'investissement du budget annexe des bassins de la madeleine a été porté en recettes, or il aurait dû venir minorer le résultat négatif en dépenses, de la section d'investissement du budget principal.

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022 voté par l'assemblée délibérante le 10 février 2022 (délibération n°2022-012).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessiter de corriger cette erreur d'inscription comptable.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	-227 920,06 €	-227 920,06 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-227 920,06 €	-227 920,06 €

2 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Madame Petetin.- Merci, Monsieur le Maire. C'est une première DM (Décision Modificative) qui nous est imposée par la Sous-préfecture, c'est simplement une écriture qui n'avait pas été dans la même logique que celle de la Sous-préfète que l'on nous demande de corriger. Si vous vous souvenez, au dernier Conseil municipal nous avons arrêté le budget annexe des Bassins de la Madeleine -pour simplifier, parce que dans ce budget-là il y avait trois fois rien, on l'a donc réintégré au budget principal- et il y avait un excédent budgétaire en investissement de 227 920 €. Nous l'avions visiblement mal écrit dans les comptes et la Sous-préfecture nous demande de le rectifier. Ce n'est donc qu'un jeu d'écriture. Il apparaît maintenant en diminution du résultat négatif reporté du budget principal en investissement. Vous remarquerez que dans toutes les annexes que l'on vous a données, dans la colonne « modifications » il y a partout « 00 », parce qu'il n'y a aucune modification du budget, c'est simplement la ligne « R001 » des reports qui a été modifiée. Rien de significatif.

Monsieur le Maire.- Merci. On passe aux voix.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

C'est donc adopté, merci. Vous gardez la parole, Madame Petetin, pour la 21.

N° DEL 2022_0078 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLÈS TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022 - SECONDE PROGRAMMATION

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2022 le dispositif d'« Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (Equipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous maîtrise d'ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85 000 € HT.

Pour 2022, la Ville a déjà présenté une première programmation au titre de ce dispositif (délibération 2022-0032 du 10 février 2022) et souhaite compléter le programme des Travaux de Proximité avec 4 nouvelles opérations, concernant des travaux visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La Ville souhaite solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'octroi de subventions concernant les opérations ci-dessous :

<u>OPERATIONS</u>	<u>MONTANT HT ELIGIBLE</u>	<u>aide sollicitée 70% HT</u>	<u>Part Ville 30% HT</u>
Aire de Jeux Square Calet de Monplaisir	83 333 €	58 333 €	25 000 €
Aménagement Rond-point Place Lamartine	83 333 €	58 333 €	25 000 €
Travaux de rénovation de la Poule Rousse	83 333 €	58 333 €	25 000 €
Reprise du réseau d'adduction d'eau potable de l'Amphithéâtre	66 667 €	46 667 €	20 000 €
TOTAL	316 666 €	221 666 €	95 000 €

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la seconde tranche du programme « Travaux de proximité 2022 ».

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » 2022.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame Petetin.- La 21 concerne les travaux de proximité. Au dernier Conseil, là encore, nous avons voté une première vague de travaux de proximité. Je vais quand même vous rappeler quels sont ces travaux, qui ne doivent pas excéder 85 000 €. On peut porter jusqu'à 10 projets par an, on en avait déjà porté 6, et là ce sont les 4 derniers qui nous sont accordés par le Département que nous vous proposons aujourd'hui : l'aire de jeux du square Calet de Monplaisir, l'aménagement du rond-point de la place Lamartine,

les travaux de rénovation de la maternelle La Poule Rousse, la reprise du réseau d'adduction d'eau potable de l'amphithéâtre, pour un total éligible de 316 666 €, qui nous laissera, après l'aide, un montant de 95 000 € à notre charge.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces précisions. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Claire de Causans, vous avez la parole pour les 4 prochaines délibérations. Et nous commençons par la première qui est relative aux opérations de cofinancement 2022 pour le théâtre. C'est le point 22.

N° DEL_2022_0079 : THÉÂTRE D'ARLES - CO-FINANCEMENTS 2022

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

Par délibération n°2022.0015 du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du théâtre municipal d'un total de 1 375 017 € de fonctionnement.

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 (délibération n°2021.0250), des demandes de financement ont été formulées auprès des partenaires financiers, qu'il convient aujourd'hui de compléter.

Ainsi, les ajustements suivants sont été apportés au plan de financement du théâtre municipal pour l'exercice 2022 :

<u>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022</u>		
DRAC PACA	140 000 €	10,2%
CD 13	100 000 €	7,3%
CR SUD	170 000 €	12,4%
Agglomération ACCM	20 000 €	1,5%
Ville d'Arles	515 000 €	37,5%
Résultat 2021	189 216 €	13,8%
Opérations d'ordre	87 331 €	6,4%
Produits services et ventes	153 420 €	11,2%
Autres produits	50 €	0,0%
	1 375 017 €	100,00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°2021.0250 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,
Vu la délibération n°2022.0015 du Conseil Municipal du 10 février 2022,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la DRAC PACA, du Conseil Régional SUD, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Communauté d'Agglomération ACCM tel qu'indiqué ci-dessus;

2- PRÉCISER que d'autres recherches de financement sont en cours pour les projets spécifiques du Théâtre d'Arles en cours d'élaboration pour l'exercice 2022 ;

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Je vous remercie. La délibération numéro 22 concerne le cofinancement du théâtre pour 2022. Cette délibération a été présentée lors du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Aujourd'hui il s'agit d'un ajustement d'attribution de financement du Conseil départemental d'un montant augmenté de 10 000 €. Je vous demande d'approuver ce nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire.- Merci. Monsieur Girard, vous voulez prendre la parole ?

Monsieur Girard.- Très rapidement sur le théâtre. On a déjà eu l'occasion maintes fois d'intervenir là-dessus et il est vrai que votre approche du dossier et le budget consacré n'ont cessé de changer au fil des années, il était donc un peu compliqué de suivre. Ce budget ne semble pas avoir bougé depuis deux Conseils municipaux et c'est assez rare pour être mentionné. Lors du ROB, j'avais qualifié ce budget d'insincère, ce qui avait fait bondir Mme Petetin. La formule n'était peut-être pas adéquate mais, à ce jour, la seule chose que l'on sait sur ce budget c'est que l'on ne sait finalement pas grand-chose. On ne sait toujours pas si les aides de la DRAC vont arriver et on ne sait pas si la Région va vous suivre sur ce dossier. Ce qu'on a pu lire dans les journaux nous paraît assez clair, la Région va faire le tri entre ce qui concerne les structures portées par les Arlésiens et les projets de l'équipe municipale. Dans ce cadre, le budget n'est peut-être pas insincère mais il est au moins hautement hypothétique et c'est éclairé par ces éléments que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous allons passer au vote.LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

Merci, c'est donc adopté. Vous gardez la parole, Madame de Causans.

N° DEL 2022_0080 : VENTE DE LIVRES PAR LA VILLE A L'ISSUE DES RÉSIDENCES D'AUTEURS ORGANISÉES CHAQUE ANNÉE DANS LE CADRE D'ARLES SE LIVRE - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Médiathèque

Par délibération n°2022-0038, le Conseil municipal du 10 février 2022 a arrêté le principe de vente de livres à la médiathèque et au Musée Réattu dans le cadre du festival « Arles se livre ». La présente délibération précise les modalités pratiques de ces ventes.

Dans un premier temps, ces livres seront proposés à la vente dans la boutique du musée Réattu et à la médiathèque. La vente sera donc réalisée par des agents municipaux habilités.

Dans un second temps, la vente par des partenaires, comme les libraires d'Arles ou encore le musée de Camargue sera envisagée. Une délibération définira les modalités pratiques de ce dispositif complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2022-0038 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Considérant la volonté de la Ville de définir un dispositif de vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER la vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence dans les lieux municipaux suivants :

- Médiathèque
- Musée Réattu

2- FIXER le prix de vente à 4€ l'exemplaire.

3- AUTORISER la distribution de 10 % du nombre d'exemplaires édités de son livre à chaque auteur au titre des droits d'auteurs.

4- DÉCIDER de répartir les livres selon les dispositions suivantes :

	Quantité éditée	Quantité à la vente	Quantité Hommage	Quantité réservée au titre des droits d'auteurs	Prix public demandé	Montant total
Livre de l'auteur n°1	500	350	100	50	4€	1400€
Livre de l'auteur n°2	500	350	100	50	4€	1400€

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'accueil en résidence des écrivains et tout autre frais permettant la création et l'édition des livres sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame de Causans.- Pour cette délibération il s'agit d'un complément de dispositions relatif à la vente de livres de deux auteurs qui ont participé à une résidence en 2021 dans le cadre d'« Arles se livre ». Ces ventes se font pendant le festival à la médiathèque et au musée Réattu. Ensuite, certains points de vente sont envisagés, tels les librairies ou le musée de Camargue. Au titre des droits d'auteurs, 10 % des exemplaires sont distribués à chaque auteur. Je vous demande donc d'approuver ces différentes modalités inscrites sur cette délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2022_0081 : NUMÉRISATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Archives

La numérisation du patrimoine culturel est l'une des priorités définies par le ministère de la Culture. Celui-ci subventionne les initiatives qui valorisent et rendent plus largement accessibles à tous les collections sur Internet dans le cadre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels.

Le service des Archives procède ainsi chaque année à une campagne de numérisation portant sur les documents les plus riches d'informations pour le public. La numérisation et la mise en ligne permettent également de retirer de la consultation en salle de lecture des archives parfois fragiles et difficiles à manipuler.

La priorité porte cette année sur trois séries de documents : les archives les plus significatives de la période Napoléonienne, un ensemble de photographies aériennes pour la période 1948-1968 et une partie de la collection des magazines d'information municipale, dont le plus ancien remonte à 1946. Les documents numérisés seront mis en ligne et viendront enrichir la base de données des Archives où plus de 90000 pages et images sont déjà accessibles à partir du site de la Ville.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 3212 €. Le plan de financement est le suivant :

DRAC	1606,00 euros (50%)
Ville d'Arles	1606,00 euros (50%)
Total TTC	3212,00 euros (100%)

Vu l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L212-6 à L212-14 relatifs aux archives des collectivités territoriales.

Considérant l'importance de favoriser l'accès d'un large public aux archives de la Ville tout en préservant les documents originaux, il convient de procéder à une campagne de numérisation.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la réalisation de ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la DRAC.

3- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

Madame de Causans.- Pour la délibération numéro 24 il s'agit d'une demande annuelle auprès de la DRAC afin d'effectuer une campagne de numérisation portant sur les documents les plus riches. Cette année il s'agit de registres de la période napoléonienne de photographies aériennes pour la période de 1948 à 1968, ainsi que d'une collection de magazines d'information municipale qui remontent à 1946. Ainsi, ils pourront être mis en

ligne pour être accessibles à tous. Je vous demande de valider cette demande financière auprès de la DRAC.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est adopté. Et la dernière vous concernant.

N° DEL 2022_0082 : RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Archives

Les archives de la Ville, conservées pour la bonne gestion des affaires de la commune et la transmission de sa mémoire, représentent plus de trois kilomètres linéaires de documents du XIII^e siècle à nos jours.

La politique de conservation comprend plusieurs volets dont la restauration qui permet de sauvegarder l'information tout en préservant le support original de documents ayant subi des détériorations au fil des siècles. Les campagnes de restauration portent sur des archives à forte valeur historique et informative, fréquemment consultées par le public.

Ainsi, en 2022, il est nécessaire de prévoir la restauration de registres de délibérations du Conseil municipal, de listes électorales et de recensements de la population sur la période 1880-1931.

Ces opérations peuvent être subventionnées par le Département qui soutient les actions favorisant la conservation, la restauration et la consultation des archives municipales.

En 2022, le coût prévisionnel de ce projet est de 2380 €. Le plan de financement est le suivant :

Département	: 1190 euros (50%)
Ville d'Arles	: 1190 euros (50%)
Total	: 2380 euros (100%)

Vu l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L212-1 à L212-36 relatifs à la collecte, à la conservation et à la protection des archives publiques,

Considérant la nécessité de favoriser la conservation des archives de la Ville, il convient de procéder à une campagne de restauration.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la réalisation de ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la Ville.

Madame de Causans.- Pour cette délibération il s'agit cette fois-ci d'une demande de financement auprès du Département. Il s'agit d'effectuer une campagne de restauration d'ouvrages dont la portée historique et informative est essentielle auprès du public attaché à l'histoire du territoire. Cette restauration concerne les listes électorales et de recensement de la population sur la période de 1880 à 1931 qui permet une étude sociologique approfondie pour les universitaires, historiens, sociologues, chercheurs, ou

simples curieux. Je vous demande d'approuver le plan de financement dont le tableau vous est présenté dans la délibération.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- C'est donc adopté. Et nous en arrivons à la numéro 26 qui est portée par M. Guy Rouvière. Cela concerne l'agrandissement du cimetière de Mas-Thibert.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° DEL_2022_0083 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DE MAS-THIBERT

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Services à la population

Le territoire de la commune d'Arles comptabilise 8 cimetières (3 urbains et 5 ruraux) parmi lesquels 2 disposent de carrés confessionnels aménagés : le cimetière rural de Mas-Thibert (confession musulmane) et le cimetière urbain des 9 collines (confessions musulmane et israélite).

Depuis 2020, une forte progression des acquisitions de concessions perpétuelles en terre par les familles de confession musulmane est constatée. Il est à noter une moyenne de 9 ventes de concessions par an dans le carré musulman alors que le nombre de places disponibles en 2022 s'élève à 7.

Le cimetière communal de Mas-Thibert atteint actuellement ses limites et se révèle insuffisant pour répondre aux besoins d'inhumations de sa population. Il est donc nécessaire d'agrandir le cimetière communal actuel sur les parcelles de terre côté Est de la Section N° KP 81, d'une contenance de 1 525m² appartenant à la Commune d'Arles.

L'implantation se situant à plus de 35 mètres des habitations, l'autorisation du Préfet n'est pas requise.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1, L.2223-2, L.2223-3, L.2223-13 , L.2321-2, R.2223-1.

Considérant l'obligation pour la commune de gérer les cimetières et d'inhumer sa population,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des créations, agrandissements et translations d'un cimetière,

Considérant la nécessité de procéder à l'agrandissement du cimetière de Mas-Thibert pour faire face aux demandes de concessions à venir,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'agrandir le cimetière communal de Mas-Thibert, selon le plan du projet annexé à la délibération.

2 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Rouvière.- Merci, Monsieur le Maire. *(Lecture du rapport.)*

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous voulez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Nous voterons naturellement pour cette délibération. J'avais plutôt une question à M. de Carolis, mais pas le Maire d'Arles, le Président de l'ACCM. Les populations de Mas-Thibert, qu'elles soient de confession catholique ou musulmane, se plaignent que juste à côté du cimetière il y a une déchetterie, qui n'est pas toujours jolie à

voir, avec des allées et venues incessantes, et elles souhaiteraient déplacer ce lieu de déchetterie pour respecter au moins les espaces de cimetières qui nous sont chers aux uns et aux autres pour les populations et les familles.

Monsieur le Maire.- J'ai entendu, Monsieur Rafai. D'abord, je voudrais revenir sur la délibération qui nous concerne aujourd'hui et dire que nous avons, nous, bien pris conscience du manque de places actuel, puisqu'il ne resterait plus que 5 places pour ce cimetière. Vous voyez qu'après un an et demi de gestion on découvre encore des dossiers qui auraient pu être pris à bras-le-corps bien avant que l'on en soit arrivé là. En tout cas ce sont des travaux que nous allons faire et qui sont importants. Merci, Monsieur Rouvière, de nous les avoir présentés, on va les voter.

Quant à la déchetterie, il est vrai qu'elle n'est pas là que depuis un an et demi, elle est là depuis bien longtemps. J'en ai pris conscience au niveau de l'Agglomération, il va bien falloir que l'on fasse quelque chose, ne serait-ce tout simplement que par respect pour les défunts qui sont à côté. Merci de votre intervention. Nous allons passer au vote pour l'agrandissement du cimetière.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. La délibération numéro 27 est portée par Mme Aspod.

N° DEL 2022_0084 : TRINQUETAILLE - RUE JEAN-MATHIEU ARTAUD - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES BM 69-70 CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise des parcelles communales BM 69-70, rue Jean-Mathieu Artaud à Trinquetaille.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 210 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de six-cent-trente euros (630€).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 210 mètres dans les parcelles communales cadastrées BM 69-70, à Trinquetaille, rue Jean-Mathieu Artaud

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de six-cent-trente euros (630€),

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspod.- Cette délibération est relative à l'enfouissement de 2 canalisations dans les parcelles communales BM 69 et 70 situées à Trinquetaille, rue Jean Mathieu Artaud.

Comme vous le savez, j'ai plusieurs fois présenté ce type de délibération. Enedis a besoin, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique et de distribution publique, d'effectuer des travaux. Cette délibération est donc relative à l'enfouissement de 2 canalisations sur une bande de 3 m de large et sur une longueur de

210 m, entre une parcelle privée et le poste d'alimentation, et nécessite de passer sur les parcelles communales BM 69 et 70. Vous avez pris connaissance des plans qui sont joints à cette délibération, je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir accepter d'approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Nous passons à la numéro 28, toujours avec vous, Madame Aspod.

N° DEL 2022_0085 : MOULES - ROUTE DE LA CORSE - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HW 14 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale HW 14, Route de la Corse à Moulès.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50€).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 50 mètres dans la parcelle communale HW 14, Route de la Corse à Moulès.

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50€),

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspod.- C'est exactement la même chose, l'enfouissement d'une canalisation dans la parcelle communale HW 14 sur Moulès, au niveau de la route de la Corse. Vous avez compris qu'il y avait la nécessité de relier une parcelle, et pour cela, on a besoin de traverser la route départementale et une parcelle de la commune, la HW 14, sur une longueur de 50 m. Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Vous gardez la parole pour la 29.

N° DEL_2022_0086 : GIMEAUX - CLOS SAINT-MEDIER - ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE KW 299 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale KW 299, clos Saint-Médier à Gimeaux.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 6,50 mètres ainsi que ses accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé est fixée à cent-cinquante euros (150€).

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux.

Il convient alors d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 6,50 mètres dans la parcelle communale KW 299, clos Saint-Médier à Gimeaux,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€),

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Nous allons aller pour les mêmes raisons à Gimeaux, au clos Saint Médier, pour l'enfouissement de nouveau de 2 canalisations sur une parcelle communale KW 299, qui permettra d'alimenter une parcelle qui n'était pas desservie. Je vous demande donc de bien vouloir l'approuver.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est adopté. Et nous revenons vers vous, Madame Petetin, pour la délibération numéro 31... J'ai sauté la 30 ? Pardon. Excusez-moi, je suis allé un peu trop vite.

N° DEL_2022_0087 : MONPLAISIR - LES JARDINS DE BRISSY - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR 913

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Par délibération n°2020-0289 du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 913 de 191m² formant en partie la rue des Lavandières desservant le lotissement Les Jardins de Brissy à Montplaisir ; lotissement réalisé par Monsieur Jean-Louis Thiranos, aujourd'hui décédé.

Par omission du notaire, la parcelle AR 913 n'est pas stipulée dans l'acte de dévolution successorale et les consorts Thiranos sont ainsi dans l'impossibilité de régulariser cette cession au profit de la Commune.

En vue de régulariser l'acquisition de cette parcelle qui fait partie intégrante de la rue des Lavandières, il est souhaitable de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office en application de l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure a été simplifiée par la loi n°2004-1343 qui dispense la réalisation d'enquête préalable au transfert. Ce transfert sera authentifié par un acte en la forme administrative.

L'estimation de cette parcelle est inférieure au seuil de consultation. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale de cette parcelle est fixée à un euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition de cette parcelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ACCEPTER de transférer d'office, en vertu de l'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme, dans le domaine public communal par le biais d'un acte en la forme administrative, la parcelle cadastrée AR 913 de 191m², aménagée en voie, et située à Monplaisir.

2 - DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier ce transfert,

3 - DÉCIDER de classer dans la voirie communale urbaine cette parcelle,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Madame Aspod.- Pour la 30 nous allons partir maintenant et régulariser une délibération de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AR 913 à Monplaisir.

Pour mémoire, le 6 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 913 correspondant à une partie de la rue des Lavandières desservant le lotissement des Jardins de Brissy à Monplaisir. Suite au trépas du lotisseur, ses héritiers se sont retrouvés dans l'impossibilité de régulariser la cession au profit de la commune car, par omission du notaire, une portion de la rue n'était pas stipulée dans l'acte d'évolution successoral. Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver le transfert d'office dans le domaine public de la globalité de la rue des Lavandières, sachant que la valeur vénale de la parcelle a été fixée à 1 € symbolique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Et là nous en arrivons bien à la délibération 31 où nous allons prendre acte d'une présentation faite par Mme Petetin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° DEL_2022_0088 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Assemblées

En application de la loi du 27 février 2002, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux Syndicats Mixtes comprenant une ville de plus de 1 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, créée par délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003, se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n° 2020-0171 du 31 juillet 2020, des membres du Conseil municipal ont été désignés pour y siéger, tout comme les représentants d'associations et de syndicats locaux nommés par délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

Elle est consultée pour avis :

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

Elle examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2021, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

Réunion du 20 janvier 2021, convoquée le 29 décembre 2020

Ordre du jour :

- Classement sans suite, pour un motif d'intérêt général, de la procédure de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un complexe casinotier

Réunion du 20 mai 2021, convoquée le 4 mai 2021

Ordre du jour :

- Classement sans suite, pour motif d'intérêt général, de la procédure de concession sous forme de délégation de service public, pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles

Réunion du 2 juillet 2021, convoquée le 8 juin 2021

Ordre du jour :

- Délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - Rapport annuel de l'exercice 2019-2020

- Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile – Rapport annuel de l'exercice 2020-2021
- Délégation de service public pour la gestion de la restauration collective – Rapport annuel de l'exercice 2019

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003,

Vu la délibération n° 2020-0171 du 31 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020,

Considérant les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière, examinées au cours de l'année dernière par la Commission,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2021.

Madame Petetin.- Vous savez que les collectivités de plus de 10 000 habitants ont obligation de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux. C'est une Commission consultative, c'est-à-dire qu'elle ne donne que son avis. Elle n'a pas autre pouvoir que de donner son avis, et éventuellement donner des commentaires mais rien de plus. Elle doit prononcer son avis sur tout projet de Délégation de Service Public, sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière, elle examine les rapports annuels des délégataires bien entendu, et des régies de la même façon.

En 2021, cette Commission s'est réunie 3 fois : en janvier, mai et juillet. Vous avez l'ordre du jour qui a été présenté au cours de ces Commissions. Si vous avez des questions, je veux bien y répondre. De toute façon il y a des gens ici qui étaient déjà présents dans ces Commissions. Si vous avez des questions, n'hésitez-pas.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des précisions que vous souhaitiez obtenir ? (*Pas d'observation.*)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Nous prenons donc acte. Merci, Madame Petetin. Et nous passons à la délibération numéro 32 qui concerne la régularisation rétroactive des cotisations de retraite d'un agent de la Ville, et c'est Mme Paule Birot-Valon qui porte cette délibération.

N° DEL 2022_0089 : RÉGULARISATION RÉTROACTIVE DES COTISATIONS DE RETRAITE D'UN AGENT DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : DRH - Service carrière - rémunération

Par délibération n° 2003-174 en date du 21 mai 2003, la collectivité a approuvé la requalification du contrat du responsable du service juridique pour la période d'avril 1996 à novembre 2003.

Depuis cette date et malgré son caractère exécutoire, la délibération n'a pas été mise en œuvre pour la période rétroactive (avril 1996 - novembre 2003),

L'agent prévoyant de faire valoir ses droits à la retraite a demandé dans un premier temps, la régularisation des cotisations retraites dues au titre du régime de retraite complémentaire Ircantec, qui a été effectuée en juin 2020.

Par courrier du 25 février 2022, l'agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022, il convient donc de régulariser les cotisations au titre du régime général pour la même période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2003.174 du 21 mai 2003 relatif à la requalification du contrat de responsable du service juridique,

Vu la liquidation rétroactive des cotisations Ircantec 2020 par la collectivité,

Considérant la demande de l'agent de faire valoir ses droits à la retraite,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le Maire à procéder à la régularisation de manière rétroactive, des cotisations retraite du régime général pour la période d'avril 1996 à novembre 2003, pour le responsable du service juridique qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022.

2- PRÉCISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022 pour un montant prévisionnel de 40 000 euros.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Je vais faire un rapide rappel chronologique de la situation de cet agent.

La délibération du 21 mai 2003, la collectivité avait approuvé la requalification du contrat du responsable du service juridique de l'époque pour la période d'avril 1996 à novembre 2003. Depuis cette date, malgré son caractère exécutoire, la délibération n'a pas été mise en œuvre pour la période rétroactive, donc d'avril 1993 à novembre 2003. Il n'y a donc pas eu de régularisation auprès des organismes de Sécurité Sociale et auprès de l'IRCANTEC, ni en matière de rémunération. En 2019, l'agent prévoyant de faire valoir ses droits à la retraite a demandé que soit appliquée cette délibération avec, dans un premier temps, la régularisation des cotisations retraite dues au titre de régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC. Ce dossier a été suivi à l'époque par l'ancienne DRH et

l'ancienne DGS. La demande de régularisation des années 1996 (qui est la date d'entrée de l'agent) à 2003 a été prise en compte par la collectivité en 2020 au titre de l'IRCANTEC, son régime de retraite complémentaire. Par courrier du 25 février 2022, l'agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022. Il convient donc maintenant de régulariser de nouveau des cotisations, celles-là au titre du régime général de l'assurance maladie, pour la même période, compte tenu de la précédente délibération de 2003 qui engageait la collectivité, ce qui n'avait pas été fait. Cette régularisation s'élève à un montant prévisionnel d'environ 40 000 €. Dette que la municipalité actuelle s'engage à régler afin que cet agent puisse bénéficier du montant de sa retraite auquel il a droit.

Monsieur le Maire.- Merci. Qui est contre ?

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Je vous disais tout à l'heure que je vous citerais un exemple de la dette cachée que nous devons réparer maintenant. Voilà 40 000 € dont on se serait bien passé si cette somme avait été réglée avant que nous arrivions aux commandes de la Ville.

Monsieur Koukas.- Je vous réponds, Monsieur le Maire. Comme vous êtes un peu taquin et que je le suis aussi, vous aurez remarqué que la délibération remonte à novembre 2003 et qu'il y avait, je crois, Pierre Raviol, qui avait voté cette délibération à ce moment-là. Merci. Il faut se renseigner quand même.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, si l'on continue à être un peu plus taquin, entre 2003 et 2020 il s'est passé 18 ans où vous étiez aux commandes, où vous auriez pu réparer cette injustice sociale, puisque vous aimez le social, comme nous-mêmes nous partageons cette même envie. Voilà donc, comme je vous le disais, une dette réparée au profit de ce monsieur. Nous allons passer, si vous le voulez bien, à la 33, toujours avec vous, Madame Paule Birot-Valon.

N° DEL 2022_0090 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À LA SÉLECTION D'UN ORGANISME D'ASSURANCE POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION DU RISQUE SANTÉ

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : DRH - Service organisation et projets

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'en 2014, a été conclue une convention de participation pour le risque santé, pour les agents de la ville d'Arles, du CCAS de la ville d'Arles, de l'Etablissement Public de Restauration Collective d'Arles (EPARCA), de l'Etablissement Public des Centres Sociaux de la Ville d'Arles (EPACSA) ;

Considérant que ce processus de consultation commun permet de mutualiser les risques à couvrir, et de rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure pour la nouvelle consultation à venir, une convention de mandat entre les personnes publiques mentionnées ci-dessus, dont la ville d'Arles serait le mandataire afin qu'elle puisse intervenir au nom et pour leur compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour le risque de santé.

Les conventions de participation seront conclues par chaque employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de mandat, annexée, entre la ville d'Arles, mandataire, le CCAS, l'EPARCA et l'EPACSA dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation de la protection sociale complémentaire pour le risque de santé.

2- PRÉCISER que le comité technique et l'assemblée délibérante de chaque participant au mandat restent compétents sur le choix de l'organisme d'assurance.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout document à intervenir dans cette délibération.

4- PRÉCISER que les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette convention pour la ville d'Arles seront inscrites au budget communal.

Madame Birot-Valon.- Merci. Cette délibération concerne la participation à la protection sociale complémentaire au risque santé. Il s'agit de la signature d'une

convention de mandat relative à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation du risque santé.

La Ville a fait le choix de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents Ville, CCAS, EPARCA, EPACSA, en 2014, sous la forme d'une convention de participation conclue avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour le risque santé. Cette convention de participation arrive à son terme définitif au 31 décembre 2022. Afin de rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents, un processus de consultation commun aux agents de la Ville et des satellites de la Ville pour mutualiser les risques à couvrir paraît opportun. Pour ce faire, une convention de mandat doit être conclue entre ces entités afin de donner mandat à la Ville pour mener cette consultation. Cela permettrait une meilleure rédaction du cahier des charges et un travail d'analyse des besoins par un cabinet spécialisé. La DRH de la Ville pilote ce projet, accompagnée de ses satellites. A l'issue de la consultation, les conventions de participation seront conclues par l'employeur au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés. Vous avez dans la délibération la convention ci-jointe avec les pouvoirs du mandataire ainsi que les responsabilités de chaque partie.

Monsieur le Maire.- Merci. Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. Et nous passons maintenant à la 34. Madame Birot-Valon, toujours avec vous.

N° DEL 2022_0091 : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE «SANTÉ» - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : DRH - Service organisation et projets

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Cette contribution deviendra obligatoire pour les garanties « prévoyance » à effet du 1er janvier 2025, et « santé » à effet du 1er janvier 2026.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » ou « prévoyance », ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation ; dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La ville a fait le choix de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- en 2014, sous la forme d'une convention de participation conclue avec la mutuelle MNT pour le risque « santé ». Cette convention de participation a son terme définitif au 31 décembre 2022.
- en 2017, sous la forme de la labellisation, pour le risque « prévoyance » (délibération 2017-0343 du 20 décembre 2017).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité technique du 5 mars 2020, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la ville souhaite :

- poursuivre le financement de l'acquisition de garantie « prévoyance » par ses agents,
- poursuivre le régime collectif pour le risque « santé » sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Considérant que le processus de consultation sera commun à la ville et aux agents des satellites de la ville (CCAS, EPARCA, EPACSA) pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés. Ces employeurs ont donné mandat à la ville pour mener cette consultation.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents pour le risque santé,

2- ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif, conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,

3- FIXER le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE SANTE						
	entre 300 et 400 IM		entre 401 et 500 IM		plus de 500 IM	
	Normal	avec majoration enfant	Normal	avec majoration enfant	Normal	avec majoration enfant
Effectifs	250	228	288	191	75	47
Montants 2023	18 €	33 €	15 €	27 €	10 €	17 €

4- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474,

5- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget.

Madame Birot-Valon.- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le lancement d'une procédure pour la conclusion d'une convention de participation. Je ne vais pas vous faire le rappel des étapes précédentes, vous les avez, avec la saisie des Comités techniques, les débats obligatoires, le questionnaire aux agents, etc.

Actuellement, les prochaines étapes dans le cadre de cette protection sociale et complémentaire -après les Conseils d'administration de l'EPACSA, qui a eu lieu le 21 mars 2022, de l'EPARCA, qui a eu lieu le 24 mars 2022, du CCAS, le 28 mars 2022, et donc aujourd'hui le Conseil municipal de ce jour- qui ont pour objet d'autoriser le lancement de l'appel public à concurrence pour le futur contrat de groupe, à compter du 1^{er} janvier 2023 ; d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville et de ses satellites ; et de fixer les montants de la participation employeur. La période de procédure de mise en concurrence sera à peu près du 1^{er} avril 2022 au 24 juin 2022. Un prochain Comité technique de la Ville sera saisi pour avis sur la candidature retenue et sur les tarifs du contrat.

Monsieur le Maire.- Merci. Madame Maris, vous voulez prendre la parole ?

Madame Maris.- Bonjour. Je vous remercie. C'était une demande de précisions. J'anticipe un peu mais c'est dans le relevé de décisions, il y a une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du débat sur les garanties sociales qui concerne

directement cet enjeu. Je voulais savoir si le Cabinet Ageca Conseils, avec lequel le contrat est passé, organisait le débat en amont avec les employés et les questionnaires que vous venez de mentionner, ou s'il s'agissait d'une assistance pour organiser l'appel à candidature et mise à concurrence.

Madame Birot-Valon.- En fait les deux. Le Cabinet Ageca Conseils a participé à 2 réunions de concertation avec les organisations syndicales pour accompagner la Ville sur ce projet. Ces 2 réunions ont eu lieu le 17 décembre 2021 et le 14 mars 2022. Votre deuxième question ?

Madame Maris.- Je voulais savoir s'ils avaient juste participé à ce débat social en amont ou s'ils participaient aussi à aider la Ville à organiser l'appel à mise à concurrence des offres mutuelles.

Madame Birot-Valon.- Bien sûr. Ils ont été sélectionnés pour cela, pour aider la Ville et justement aider à la rédaction du cahier des charges, parce que cela demande des compétences très particulières et très spécifiques que eux ont, et cela va aider la Ville à faire ce cahier des charges pour pouvoir le présenter plus tard aux instances.

Madame Maris.- Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Merci pour cet échange. Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

C'est donc adopté. La numéro 35.

REPRÉSENTATIONS

N° DEL_2022_0092 : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE (PNRC) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0181 du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des quatre représentants titulaires et suppléants, pour siéger au sein du Comité syndical et à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité technique du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC).

Le Conseil municipal du 11 mars 2021, par délibération n°2021_0060, a approuvé la modification de la composition du Comité syndical suite au changement de gouvernance intervenu en raison du décès du Président du PNRC.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier un des quatre représentants suppléants. Les titulaires demeurant inchangés tout comme les délégués du Comité technique du Parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-2 et L2121-21,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional de Camargue,

Vu la délibération n°2020-0181 du 31 juillet 2020 susvisée,

Vu la délibération n°2021-0060 du 11 mars 2021 susvisée,

Considérant que le PNRC est administré par un Comité syndical pour lequel la commune d'Arles doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Considérant que Madame Graillon siège au Parc en qualité de Conseillère départementale, il y a lieu de modifier la délibération n°2021-0060 susvisée.

Je vous propose que pour des raisons de commodité le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

La candidature suivante est proposée :

Madame Eva Cardini

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉSIGNER Madame / Monsieur XXXX, représentant suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue.

2- CONFIRMER dans leur poste de titulaires au sein du Comité syndical, les élus suivants du Conseil municipal : Patrick de Carolis, Catherine Balguerrie Raulet, Emmanuel Lescot, Chloé Mourisard.

3- CONSIDÉRER que la représentation de la Ville d'Arles au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue est établie comme suit :

Délégués titulaires :
- Patrick de Carolis

Délégués suppléants :
- Carole Fort Guintoli

- Catherine Balguerie-Raulet
- Emmanuel Lescot
- Chloé Mourisard

- Jean-Michel Jalabert
- Eva Cardini
- Serge Meyssonier

4- CONFIRMER le délégué titulaire et le délégué suppléant pour siéger au Comité technique du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue comme suit :

Membre titulaire :

- Catherine Balguerie-Raulet

Membre suppléant :

- Carole Fort-Guintoli

Monsieur le Maire.- Il vous est proposé de modifier l'un des quatre représentants suppléants de la Ville d'Arles au Parc naturel régional de Camargue. En effet, Mme Mandy Graillon siège désormais au Parc en qualité de conseillère départementale, elle ne peut donc plus siéger en tant que représentante de la Ville. Il y a donc lieu de la remplacer. Pour des raisons de commodité je vous propose que l'on fasse cela à main levée, si vous en êtes d'accord. Sauf s'il y a une majorité d'élus qui souhaite à bulletin secret. Monsieur Girard, vous voulez vous exprimer ?

Monsieur Girard.- Merci, Monsieur le Maire, de me redonner la parole. Au sujet de cette délibération et de la place des élus dans l'organigramme du Parc, vous nous dites depuis plusieurs semaines votre attachement au Parc naturel régional de Camargue et nous y sommes, au moins autant que vous, attachés. Cette instance essentielle qui travaille sur les grands équilibres entre les activités humaines et la nécessaire conservation de notre patrimoine architectural, social, culturel, agricole et naturel, et qui s'appuierait pour cela, et sans la remettre en cause, sur les éléments que la recherche et la science en toute objectivité nous apportent, sur les modifications du trait de côte, l'érosion malheureuse dans notre biodiversité, la dégradation de la qualité de l'air et des eaux de surface par nos activités.

Vous nous avez dit vouloir faire de ce Parlement de la Camargue une instance dans laquelle tout le monde aurait la parole et nous vous suivons sur cette ambition. Du coup, avec la nomination de Mme Graillon toujours au Comité syndical mais dans le cadre de ses activités au Département, en se penchant sur cette délibération je suis assez surpris de la représentativité du Conseil municipal et de la manière dont elle est respectée. Nous avons évoqué les Conseils de quartiers où vous avez ainsi formulé votre idée de la représentation : 3 de la majorité et 1 de l'opposition. Dans le Parc, que ce soit pour Arles ou pour l'ensemble des communes concernées, le règlement prévoit que la commune d'Arles désigne 4 titulaires et leurs 4 suppléants respectifs, et à la Mairie d'honorer cet engagement. Dans ce cadre, je tenais à vous dire que, si votre ambition est bien de faire du Parc un Parlement où tout le monde a la parole, nous vous suggérons d'aller au bout de ce raisonnement, de suivre celui que vous formulez dans d'autres instances, et de prévoir une représentativité effective pour que les 43 % des électeurs qui nous ont accordé leur confiance puissent aussi être représentés au Parc de Camargue.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Mais, vous savez, pour parler, vous n'êtes pas obligé d'être élu au Parc. Vous pouvez aussi donner votre voix et nous vous entendrons dans les instances et les commissions qui sont installées au Parc.

L'objet de la délibération portait donc sur le remplacement de Mme Graillon et je propose que Mme Cardini soit désignée pour remplacer Mme Graillon en tant que déléguée suppléante au Parc naturel régional de Camargue. Y a-t-il d'autres propositions ?
(Pas d'autre observation.)

Nous allons donc voter à main levée, si vous en êtes d'accord.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)

Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)

Les délégués titulaires sont donc : Patrick de Carolis, Catherine Balguerie-Raulet, Emmanuel Lescot et Chloé Mourisard. Et les délégués suppléants sont : Carole Fort-Guintoli, Jean-Michel Jalabert, Eva Cardini, et Serge Meyssonier. Merci pour cette délibération.

COMPTE RENDU DE GESTION

N° DEL_2022_0093 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-565 au n°21-618 et n°22-001 à n°22-252,
- la liste des marchés notifiés entre le 5 janvier et le 24 février 2022,
- la liste des marchés conclus au cours de l'année 2021.

Monsieur le Maire.- Nous passons au compte rendu de gestion. Vous l'avez eu dans les dossiers. Y a-t-il des précisions que vous souhaitiez obtenir et que nous pourrions vous formuler ? Monsieur Girard et Madame Maris.

Madame Maris.- Cela prend la suite de la question que j'ai adressée tout à l'heure à Mme Birot-Valon concernant la part importante des contrats auprès de divers cabinets de conseils que l'on observe dans ce compte rendu de gestion. J'ai vraiment bien entendu votre devise selon quoi un centime est un centime, un sou est un sou, et que la Ville doit faire attention partout où c'est possible. Mais on a pas mal, soit de cabinets de conseils, soit de prestations privées, sur des compétences dont on pourrait imaginer qu'elles sont présentes dans la mairie.

Je voudrais donner un exemple de cela à propos de 3 dépenses qui totalisent à elles seules 286 000 €, visant le projet hypothétique de requalification de la RN113. On est donc aujourd'hui, en 2022, à dépenser près de 300 000 €, en tout cas à donner près de 300 000 €, à différents cabinets de conseils ou d'études pour la requalification d'une route dont, a priori, aucuns travaux ne pourraient démarrer avant que le contournement autoroutier lui-même soit ouvert, s'il devait ouvrir. Contournement autoroutier pour lequel les autorisations ne sont pas encore validées. 286 000 €, je trouve que c'est quand même une somme importante pour faire de la concertation autour d'un projet qui aujourd'hui n'est que fictif. Je ne sais pas si c'est une gestion très rationnelle des deniers publics, en tout cas dans cette période de crise et d'économie généralisées. Je voulais le mentionner parce que les chiffres s'accumulent comme cela et il est vrai qu'il y a une actualité nationale qui nous rend peut-être plus sensibles à cette question de l'importance des prestations par des cabinets privés au sein des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette remarque. Marie-Amélie Ferrand-Coccia, vous voulez répondre ?

Madame Ferrand-Coccia.- Déjà, vous, vous trouvez que c'est une dépense qui ne sert à rien, nous, on estime que c'est une dépense qui sert massivement évidemment, parce que l'on croit dur comme fer que l'on a besoin du contournement. On sait que l'on

est symétriquement opposé sur la pensée, mais ce n'est pas parce que vous n'en voulez pas que cela ne se fera pas. Et de toute façon, la requalification nous permet aussi de travailler à un plan de mobilité global dans lequel on intègre le pôle d'échanges multimodal, l'augmentation de la desserte du réseau de transport, et j'en passe. Donc... Chaque fois vous reposez toujours la même question, on vous fait toujours la même réponse. Soit vous n'avez pas envie de l'entendre, et je pense que c'est bien ça le sujet, mais je ne sais pas trop quoi vous dire.

Monsieur le Maire.- Madame Maris.

Madame Maris.- A aucun moment je n'ai dit qu'elle ne servait à rien. Elle me semble hâtive. On est 6, 7, peut-être 8 ans avant la possibilité-même de l'existence de cette requalification. On fait des économies de tout bord, y compris au niveau du personnel. On a par exemple vu cet exemple du service informatique qui va apparemment se retrouver dans une situation où l'on reporterait sur un prestataire privé, en l'occurrence Microsoft, un service de messagerie qui fonctionne extrêmement bien...

Monsieur le Maire.- Madame Maris, ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui.

Madame Maris.- L'objet c'est les décisions.

Monsieur le Maire.- On pourra y répondre si vous voulez poser une question un jour là-dessus, mais cela demande beaucoup de temps pour débattre là-dessus.

Madame Maris.- Sur la messagerie ? On pourra en discuter une prochaine fois avec plaisir. Mais c'était simplement pour dire que l'on est dans une période d'économie qui semble assez stricte et qu'il me paraît prématuré de dépenser de telles sommes simplement pour faire de la concertation ou de l'information sur un projet de requalification autoroutière qui interviendra, au mieux, dans 8 à 10 ans.

Monsieur le Maire.- Mais vous savez, Madame Maris, que gouverner c'est prévoir, et que le jour où nous aurons ce contournement il ne faudra pas qu'à ce moment-là vous puissiez nous critiquer de ne pas être prêts sur la requalification de la RN en boulevard urbain, car c'est notre objectif. Notre objectif ce n'est pas d'avoir une deuxième autoroute, c'est de faire en sorte que cette nationale devienne un boulevard urbain. Madame Ferrand-Coccia.

Madame Ferrand-Coccia.- Je voudrais juste rajouter que c'est quand même un peu fort de dire que faire passer une étude et anticiper la concertation n'est pas quelque chose de favorable, sachant que vous n'arrêtez pas de dire que l'on ne fait pas la part belle aux associations et que là on leur laisse la parole. Aux pour mais aussi aux contre, parce que tout le monde a le droit de venir s'exprimer. D'ailleurs, je vous invite à venir à ces réunions de concertation et à participer, à contribuer à votre programme et à votre vision de la requalification de la RN 113. Par ailleurs, si le contournement se fait et que l'on n'a pas suffisamment anticipé et qu'effectivement les 30 000 véhicules par jour continuent de traverser la ville parce que l'on n'a pas suffisamment bien aménagé les choses, vous serez les premiers à nous le reprocher.

Monsieur le Maire.- Merci. On va clore le débat là et on va passer la parole à M. Girard. Sur le compte rendu de gestion, on est d'accord ?

Monsieur Girard.- Oui, sur une autre ligne.

Monsieur le Maire.- Parce qu'après je crois qu'il y a une question orale de Mme Maris à laquelle je voudrais donner du temps.

Monsieur Girard.- J'ai une question sur la liste des marchés conclus, le document PDF. C'est sur une fourniture de produits agrochimiques, numéro de marché FPA...

Monsieur le Maire.- Vous avez un numéro sur la ligne ?

Monsieur Girard.- Non, à gauche il n'y a rien. Il y a seulement le numéro du marché. C'est un marché conclu avec le laboratoire Logicem pour l'achat de produits agrochimiques, et donc de produits biocides, pour un montant total de 40 000 €. Et comme depuis 2017 les collectivités territoriales et les établissements publics ne peuvent plus utiliser de pesticides pour l'entretien d'espaces verts, de forêts ou de promenades, en tout cas tout lieu ouvert au public, je me questionnais sur ces produits, de quelle nature étaient-ils et quelle serait leur utilisation ?

Monsieur le Maire.- Madame Graillon.

Madame Graillon.- C'est un renouvellement de marché, puisque le service du nettoyage et des espaces verts est soumis au marché public. C'est donc un biocide, comme vous l'avez dit, et pas un pesticide. Évidemment, l'ensemble des fournisseurs qui ont postulé à ce cahier des charges répondent à la législation en vigueur, et on le voit d'ailleurs, cela complique au quotidien le travail de nos agents, puisque les demandes des Arlésiens sont les mêmes sur l'entretien et le niveau d'herbe dans les rues et le fait que nous ne puissions plus utiliser ces produits-là fait que nous devons passer plus souvent. Donc je vous le confirme, nous n'utilisons pas de pesticides et il n'y aura pas de changement là-dessus. C'est simplement que le marché était arrivé à son terme et qu'il fallait le renouveler.

Madame Petetin.- Si vous voulez plus d'informations, vous pouvez très bien aller consulter l'appel d'offre et vous trouverez exactement le cahier des charges qui a été fourni aux candidats. Vous aurez tout le détail.

Monsieur le Maire.- Je vous rappelle que l'opposition siège à la CAO, normalement vous êtes donc parfaitement au courant de tout ce qui s'y déroule.

Cette délibération ne nécessite pas de vote. Je vous remercie donc d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

L'ordre du jour est épuisé, nous passons maintenant aux questions orales. Madame Maris, vous avez souhaité me poser une ou deux questions, vous avez la parole.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maris.- Je vous remercie. Deux questions en effet mais sur un même sujet, celui de la présence des Napoléons et les rapports que la Ville entretient avec la Société Momentum. Et je voulais soulever deux sujets qui m'ont été rapportés, de soucis ou en tout cas d'interrogations de la part de certaines Arlésiennes et certains Arlésiens.

D'abord, concernant la vente de l'ancienne école Portagnel, et surtout le permis de construire qui a été accordé à la Société Momentum par la Ville d'Arles, des questions se posent sur le prix. En effet, le prix de vente qui avait été annoncé dans la délibération était de 457 000 €, soit 53 000 € de moins que l'estimation qu'en avait faite France Domaine en 2018. Cette évaluation à l'époque était valable pour une durée de 12 mois. Il devrait donc y avoir une réévaluation notamment mise à jour avec l'augmentation assez significative du marché de l'immobilier sur la ville d'Arles dans ces 3 ou 4 dernières années. On voulait donc savoir si le prix était maintenu et comment on justifiait un tel écart.

Enfin, deuxième élément par rapport à cette vente, la servitude d'usage. On en avait reparlé lors d'une délibération qui modifiait simplement le nom de l'acheteur. La délibération du 27 mars 2019 stipulait que la vente de l'ancienne école Portagnel était subordonnée à la condition suivante, je la cite : « le bien sera affecté à des activités culturelles, pédagogiques et créatives. En cas de création de logements, ceux-ci devront être considérés comme accessoires à l'activité principale poursuivie dans cet ensemble immobilier ». En 2021, ensemble, nous avons voté une délibération qui visait seulement à changer le nom de l'acheteur pour la SAS Momentum, et qui stipulait bien que, je cite à nouveau : « toutes les autres clauses de conditions contenues dans les délibérations de septembre 2018 et mars 2019 demeurent in-modifiées ». Or, le service des permis de construire de la Ville d'Arles a accordé, en mai 2021 –donc avant-même que le Conseil municipal n'ait autorisé, par délibération, la vente à SAS Momentum (je vous rappelle que c'était en juillet)– un permis pour la réalisation d'un projet pour lequel la grande majorité de l'espace est dédiée : à un restaurant de 76 couverts, d'une part ; et à de l'hôtellerie, d'autre part, avec 19 chambres. La servitude d'usage n'est donc pas remplie dans le projet tel qu'il avait été validé par le service, et l'on se demande comment expliquer cette incohérence entre la délibération concernant la vente et le permis de construire qui a été délivré.

Le deuxième sujet que je voulais aborder concerne la mise à disposition gratuite des monuments de la Ville. En juillet 2021, les Alyscamps, la place de la République, la cour de l'Archevêché, l'amphithéâtre, ont été mis à disposition gratuitement à la SAS Momentum dans le cadre du 13^{ème} Sommet des Napoléons. L'inscription à ce sommet, je le rappelle, est facturée entre 3 000 et 5 000 € par participant pour les 4 jours qu'ils passent à Momentum. Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, Cyril ou moi, cette mise à disposition gratuite d'espace publique d'exception en pleine période estivale nous interroge. Or, après renseignements, il s'avère que l'article 21.25-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule très précisément qu'une occupation ou une utilisation du domaine public doit obligatoirement donner lieu au paiement d'une redevance. Et seules sont exclues de cette obligation légale les associations à but non-lucratif.

Voilà donc mes deux questions. Premièrement, est-ce que l'acte de vente a été signé par les parties ? Car, à notre connaissance, il n'était pas encore transmis aux services de la publicité foncière. Si oui, serait-il possible de nous adresser une copie de cet acte de vente ? Et deuxièmement, concernant la mise à disposition gracieuse de ces sites patrimoniaux de la Ville à une société, qui est SAS Momentum, est-ce que la Ville entend régulariser cette situation a posteriori et surtout y remédier dans l'avenir ?

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Maris, pour évoquer ces deux sujets. Ce sont effectivement des sujets très importants pour la suite d'ailleurs. D'abord, je voudrais très

rapidement faire un petit historique de la cession aux Napoléons de l'ancienne école Portagnel. La vente de l'ensemble immobilier a été, vous l'avez dit, délibérée en date de septembre 2018, après avis de France Domaine en février de la même année. C'est très important. C'est cette délibération qui a fixé l'accord de vente sur la nature du bien et sur le prix. Depuis donc 2018, son prix est resté inchangé, et vous l'avez souligné. Les délibérations successives n'ont pas reconsidéré sa valeur légale, même si la délibération de 2019 a autorisé, à titre accessoire, l'affectation du bien à la création de logements, celle de 2021 a, quant à elle, seulement précisé l'acquéreur, c'est-à-dire la SAS Momentum. La délibération de référence pour la vente est donc bien celle de septembre 2018. Votre remise en cause de la validité de l'avis de France Domaine ne peut pas être retenue puisque celui-ci date de février 2018, c'est-à-dire moins de 12 mois avant l'adoption de la délibération, et ce délai de 12 mois est donc conforme à la loi. Nous n'avons donc pas pu le remettre en question. D'où la pérennité du prix.

Toujours sur l'avis France Domaine de 2018, vous le remettez aussi en cause car vous auriez souhaité que la collectivité en fasse un plus récent. A moins de jouer contre son camp, cela n'aurait pas été judicieux pour la Mairie. Pourquoi ? Parce qu'au vu de l'état de vétusté de l'ancienne école Portagnel, ce bien en effet perd continuellement de la valeur et se détériore très vraisemblablement plus vite que l'augmentation du prix au mètre carré enregistrée à Arles. Nous n'avons donc pas d'intérêt à redemander une expertise à France Domaine, si ce n'est pour faire diminuer le prix de vente et, vraiment, ce n'est pas l'objectif. Je rappelle que l'avis de France Domaine fait notamment état d'un bien « en très mauvais état et désaffecté depuis de nombreuses années ». C'est d'ailleurs cette détérioration qui, je crois, et je peux l'affirmer, a, en 2018, justifié une légère baisse du prix de vente par rapport à l'avis rendu. Alors ce prix de vente, je le rappelle donc de nouveau, a été décidé sous l'ancienne municipalité, nous ne l'avons pas remis en cause parce que tout a été fait dans les règles. Et ce prix de vente, pour répondre à votre question, reste encore sous compromis puisque l'acte définitif n'a pas encore été signé. Et dès lors qu'il sera signé, nous vous le communiquerons.

Enfin, Madame Maris, vous nous interrogez sur la mise à disposition des sites de la Ville aux Napoléons. Et plus largement qu'aux Napoléons. Mais j'avais déjà répondu à cette interrogation lors du Conseil municipal de septembre 2021, et je m'étais exprimé très clairement là-dessus en disant -excusez-moi de citer mes propres propos- « Je souhaitais qu'à un moment donné il y ait une revalorisation des sites et des lieux patrimoniaux qui appartiennent à la Ville et qui sont mis à disposition. Pour l'instant cela n'a pas été appliqué, ce sera sans doute l'objet d'une délibération dans les mois qui viennent, nous nous sommes donc moulés sur ce qui se faisait auparavant avec Les Napoléons ». Je peux vous le confirmer aujourd'hui, comme je l'avais dit, les services de la Ville sont bien en train de travailler à une grille tarifaire pour l'utilisation des bâtiments communaux à des fins lucratives. Nous y travaillons, et le plus rapidement possible. Mais cela prend du temps parce que nous partons de zéro. Il n'y avait pas de cadre avant, puisqu'en l'état il n'y a pas de délibération cadre d'utilisation des bâtiments communaux et monuments de la collectivité. On part donc de zéro, et cela demande effectivement du travail.

Je vous réponds cela sans être taquin, comme dirait M. Koukas. Je vous réponds avec grand plaisir et avec grande transparence. Toutefois vous auriez pu, Madame Maris, aussi poser cette question, non pas au Conseil municipal mais en réunion de groupe de l'opposition. Et notamment aux élus de l'ancienne municipalité. Puisque c'est sous le dernier mandat que ces dispositions ont été mises en œuvre. Votre question, que je trouve tout à fait pertinente et tout à fait légitime, pointe du doigt le fait que l'ancienne municipalité était sur ce point en dehors des clous, pour ne pas dire dans l'illégalité, en mettant à disposition des lieux de façon gratuite pour les entreprises de ce type. Article de loi, vous l'avez dit, L.21.25-1 au CGPPP. Et votre question met en valeur notre démarche. Notre démarche de vouloir y remédier et de rentrer dans le cadre de la réglementation et de la loi, de rentrer dans les clous. Dans ce domaine comme dans d'autres. Il suffit pour cela de vous référer au rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Alors, vous savez, Madame Maris, on nous a laissé beaucoup de travail en la matière. Mais soyez rassurée, les services travaillent, travaillent formidablement bien, travaillent à une délibération qui nous permette, comme je m'y suis engagé, de nous conformer à la réglementation, et donc de valoriser la mise à disposition de nos espaces publics dès qu'il y a un but lucratif. Ce sera sans doute le cas avec Les Napoléons. Madame Maris.

Madame Maris.- Je vous remercie pour cette réponse très précise et je pense que ce travail va être important et à sans cesse remettre sur l'ouvrage dans la mesure où, dans le même texte de loi, il est également dit que « le montant de la rémunération doit être proportionnel aux avantages procurés aux bénéficiaires de cette mise à disposition ». Ce n'est donc probablement pas une seule et unique grille mais une sorte de facturation au cas par cas qui dépendra des différents types d'occupations.

Vous ne m'avez pas répondu cependant sur la non-conformité, du moins sur la non-congruence, entre le permis de construire et la servitude d'usage.

Monsieur le Maire.- Madame Aspor, pouvez-vous prendre cette part de la question sur l'aspect accessoire du chapitre ?

Madame Aspor.- Avant de répondre à ce point-là je vais quand même vous rassurer par rapport à la signature de la vente, de ce compromis. Le 18 mars, un avenant a été passé, tout simplement parce que la structure n'a pas réussi à avoir les prêts dans les délais convenus. Les banques, en raison de contexte COVID, ont pris du retard dans la gestion du dossier, de ce fait, le délai d'obtention du prêt a été prorogé au 16 mai 2022. Voilà pourquoi ce n'est toujours pas signé.

La deuxième question par rapport au permis. C'est un permis qui a été instruit avec différentes prescriptions, avec une définition -je n'ai malheureusement pas l'arrêté complet du permis sous les yeux- mais vous abordez le point de chambres qui est mentionné. Alors ce n'est pas un hôtel, bien sûr, dans le cadre de cette instruction de permis. Vous savez que ce sont des espaces qui sont liés à des résidences, liées à l'activité propre des personnes qui viendront travailler et réfléchir à des projets en lien avec l'activité que propose la Société Napoléons. Et sur ce point-là il n'y a pas de... Souvent vous avez prononcé qu'il y avait une inquiétude que cela devienne un hôtel, ce n'est pas un hôtel.

Madame Maris.- Alors, je me permets de rectifier. En fait, oui, il y a 20 chambres, mais surtout il y a un restaurant avec 3 espaces restauration dédiés, un nombre de couverts déjà calculé, c'est très explicite. Si ma mémoire est bonne, je crois que ce sont les pages 75 et 76 du permis de construire. Donc... Je veux bien que 19 chambres ne soient pas un hôtel, en revanche, 76 couverts de restaurant, avec un espace de cuisine, un lobby d'accueil, etc., c'est difficilement qualifiable d'autre chose que d'un restaurant.

Madame Apord.- Effectivement, vous avez raison, dans le permis il y a le volet côté restauration qui était un lien fait avec l'attractivité que pouvait présenter le site de cette villa. C'est une villa, qui pourrait être susceptible d'accueillir des animations ouvertes au public, qui est susceptible d'accueillir des manifestations qui ne se présenteront peut-être plus au sein des monuments. Ils ont donc désiré créer un lieu sur lequel ils puissent avoir la possibilité de faire de la restauration. Effectivement cela figure bien sur le permis.

Monsieur le Maire.- J'ai envie de rajouter, et l'on terminera là-dessus, que d'abord on va vérifier à l'usage. On n'a pas délibéré sur un restaurant ni sur un hôtel. Il y avait des limites qui avaient été d'ailleurs précisées par l'ancienne municipalité que nous avons reprises à notre compte, et je pense que ce qui est déterminant dans cette histoire-là c'est l'objet de la société qui va occuper le bien. Pour l'instant on va regarder ce qu'il en est, et croyez-moi, si l'on sait que cela devient un restaurant pour le public, c'est-à-dire pour les touristes, et non pas pour leur personnel ou pour leurs adhérents, on peut le dire

ainsi, ou leurs clients, cela changera peut-être la nature et l'on pourra s'y repencher. Oui, Madame Aspod. Monsieur Girard, je vous donnerai la parole uniquement si cela concerne cette question.

Madame Aspod.- Juste pour compléter. C'est effectivement un projet sur lequel nous n'avons pas eu à travailler avec eux puisque le dépôt complet du dossier de permis de construire a été effectué le 30 juin 2020. Nous avons donc continué l'instruction et, au regard de la réglementation, que ce soit du PSMV et de la possibilité des espaces et des aménagements des espaces, c'était conforme, nous n'avons pas eu à dire quoi que ce soit sur ce niveau-là. C'était déjà engagé.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous avez souhaité prendre la parole sur ce thème.

Monsieur Girard.- Non, j'ai deux petites remarques à faire. Votre réponse sur le prix de l'immobilier est assez surprenante. Comme vous dites, il perd sans doute de la valeur mais on ne le saura pas. Effectivement, avec un immobilier qui grimpe de 5 % sur la ville, 2018-2022, un prix de l'immobilier qui a dû grimper de 20 %, je trouve que le fait de ne pas avoir essayé de réévaluer le prix de ce complexe est un oubli de poids pour quelqu'un qui veut -j'en conviens, et vous avez sans doute raison- restaurer la santé financière de la Ville.

De même pour la deuxième question de Virginie. Comme vous le disiez, on se retrouve dans une situation d'illégalité par rapport à cette offre et aux prestations gratuites d'offrir le patrimoine de la Ville à des sociétés privées. Illégalité plus envie de restaurer les finances de la Ville, le temps d'évaluer tout cela, je trouve que vous vous hâtez quand même avec une certaine lenteur sur ce dossier.

Monsieur le Maire.- Merci. Je crois que vous n'avez pas très bien compris ma réponse. Votre dogmatisme vous aveugle une fois de plus. Merci. La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures 28.